

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

COMMUNE DE GOUZEAUCOURT



R A P P O R T
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

O B J E T : Révision du plan local d'urbanisme (PLU).

REFERENCES : - Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille
N°E18000136/59 en date du 21 septembre 2018.
- Arrêté de la commune de GOUZEAUCOURT en date du
23 octobre 2018.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Gérard KAWECKI

SOMMAIRE

numérotation	Lexique	Page
	Glossaire	3
1	Présentation du projet	
1.1	Préambule.....	4
1.2	Objet de l'enquête.....	6
1.3	Cadre juridique.....	10
1.4	Contours de l'enquête.....	10
2	Contexte	
2.1	Historique.....	11
2.2	Nature de la révision.....	11
2.3	Recensement de l'existant.....	14
2.4	Objectifs recherchés.....	14
3	Enjeux	
3.1	Effets.....	16
3.2	Plan d'aménagement et de développement durable	27
3.3	Compatibilité avec les documents supra-communaux.....	28
4	Concertation - Consultation	
4.1	Concertation.....	28
4.2	Bilan de la concertation.....	29
4.3	Bilan de la consultation des PPA.....	29
4.4	Conclusions.....	37
5	Organisation de l'Enquête	
5.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	37
5.2	Préparation du commissaire enquêteur.....	37
5.3	Organisation de la contribution publique.....	38
5.4	Composition du dossier d'enquête.....	38
5.5	Publicité.....	39
5.6	Chronologie de la procédure.....	39
5.7	Climat de l'enquête.....	41
5.8	Clôture de l'enquête.....	41
6	Contribution publique	
6.1	Bilan des observations.....	41
6.2	Analyse des observations.....	41
6.3	Observations du public.....	41
6.4	Conclusion des observations.....	53
7	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	53
8	Conclusion du rapport	53
9	Recommandations	54
10	Liste des annexes	55

LEXIQUE

Abréviation	Définition
ALUR	Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové
ARS	Agence Régionale de la Santé
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CAC	Communauté d'Agglomération de Cambrai
CE	Commissaire Enquêteur
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DOG	Document d'Orientations Générales
ENE	Engagement National pour L'Environnement (Loi Grenelle II)
NOTRe	Nouvelle Organisation du Territoire de la République
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PDIPR	Plan départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POA	Personnes et Organismes Associés
PPA	Personnes Publiques Associées
PRGI	Plan Régional des Risques Inondation
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDISN	Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord
SMSD	Syndicat Mixte du Schéma Directeur
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique

1 . PRESENTATION DU PROJET

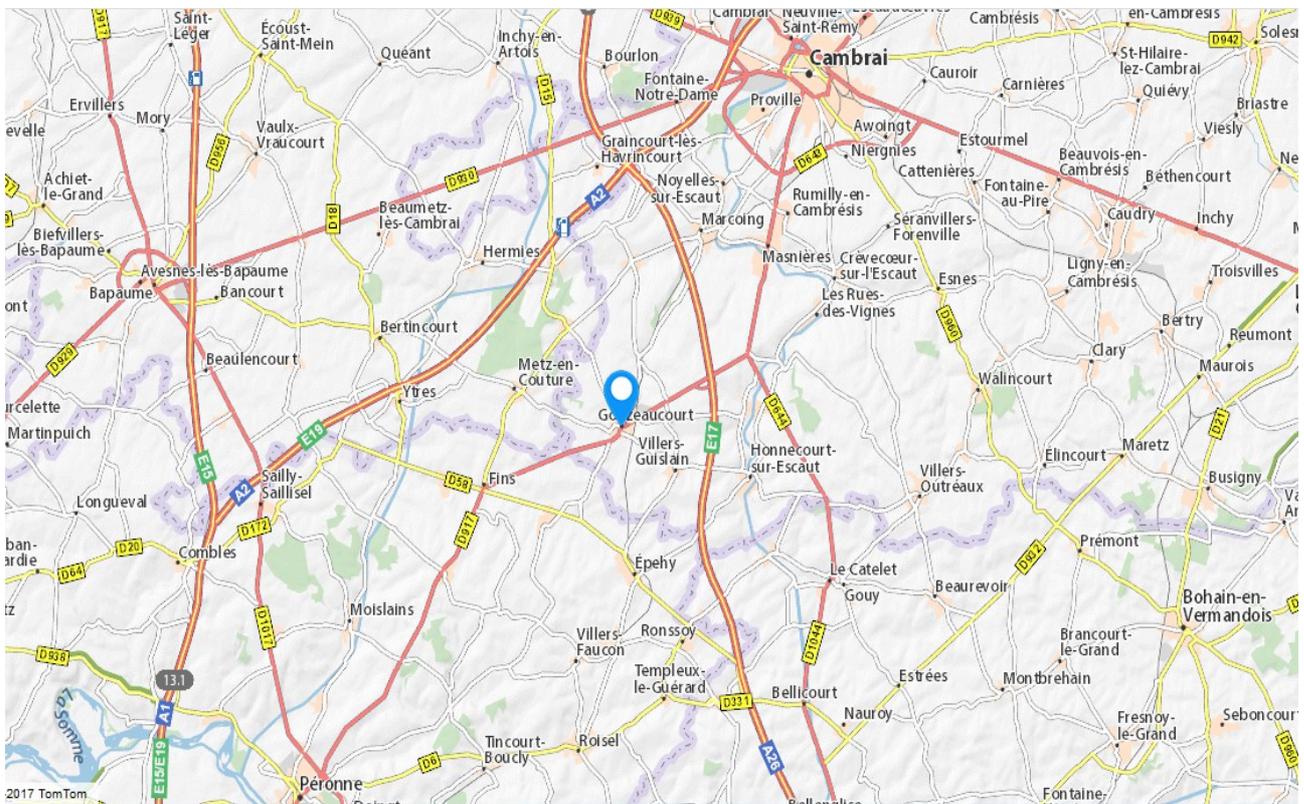
1.1 : Préambule

La commune de Gouzeaucourt, d'une superficie de 12,138 km², comptait une population de 1578 habitants en 2015. Cette commune du département du Nord qui se situe plus précisément dans l'arrondissement de Cambrai et dans le canton de Le-Cateau – Cambrais. Elle se situe aux confins des départements du Pas-de-Calais et de la Somme. Elle est distante de 19 kms de Cambrai, de 20 kms de Péronne, de 40 kms de Douai et de 45 kms d'Arras.

Le commune est bien desservie par des axes de communication relativement importants. Le réseau routier relie Gouzeaucourt aux villes environnantes :

- La D 917 joignant Péronne à Cambrai traverse la zone urbanisée du Sud-Ouest au Nord-Est. Elle permet un accès à l'autoroute A 26 Calais-Reims permettant de rejoindre rapidement Arras. La jonction avec l'autoroute A2 permet la liaison entre Lille et Paris.
- La D 29 permet de rejoindre Trescault.
- La D 29b relie Gouzeaucourt à la commune de Metz-en-Couture.
- La D 56 traversant la partie urbanisée de Gouzeaucourt, assure la liaison avec Marcoing via Villers-Plouich.
- La D 96 et la D16 se rejoignent sur la D 917, la première assure la liaison avec Gonnellieu et la seconde avec Villers-Guislain.

Une ligne SNCF, actuellement désaffectée permettait de rejoindre Douai Via Cambrai.



Le territoire de la commune est couvert par plusieurs documents supra-communaux :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cambrésis,
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Artois-Picardie,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut,
- le Plan Local de l'Habitat (PLH) du Pays du Cambrais.

Des contraintes environnementales sont imposées par :

- une zone naturelle d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques (ZNIEFF) : le Bois d'Havrincourt (identifiant national : 310013366),
- la Trame Verte et Bleue inscrite dans le SRCE,
- une zone de captage d'eau.

Des servitudes d'utilité publique

- la protection des zones de captage des eaux,
- la protection des monuments historiques,
- une obligation d'alignement concernant sept rues de la commune,
- une zone de dégagement aérien relatif à un périmètre de protection autour des aérodromes,
- une zone de protection de salubrité autour des cimetières militaires et civils transférés ou agrandis,
- la protection des lignes ferroviaires (la ligne SNCF Saint Juste en Chaussée – Douai n'est plus utilisée depuis plusieurs années).

La municipalité de Gouzeaucourt a décidé, par délibération du 04 juin 2015 de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2012. Elle a arrêté son projet de révision le 23 avril 2018.

1.2 : Objet de l'enquête

La première mention écrite de Gouzeaucourt date de 1164, date à laquelle l'évêque Nicolas donne Gouzeaucourt, à l'abbaye d'Honnecourt.

La première activité de la commune est l'exploitation de la craie dans la rue de l'Eglise. Les galeries ont servi de souterrains et de refuges dès le milieu du Moyen Age. En 1849, on trouve à Gouzeaucourt quatre moulins à vent, trois brasseries et un four à chaux, mais les activités du tissage et de l'agriculture restent essentielles. Le village de Gouzeaucourt est, le 30 novembre 1917, au centre de la contre-offensive allemande, consécutive à la bataille de Cambrai. Il sort complètement détruit de la première guerre mondiale et reçoit la croix de guerre en 1920.

Actuellement, 25 exploitants agricoles exercent leurs activités, principalement céréaliers, sur la commune de Gouzeaucourt.

Trois secteurs se distinguent :

- le centre historique de la commune avec des habitations plus hautes (rez-de-chaussée, un étage et des combles) implantées en bordure de la voie publique,
- les franges urbaines, disposées le long des voies publiques mais avec un retrait,
- le lotissement, à l'écart du centre historique et des franges, est composé d'un habitat pavillonnaire.



le centre historique



les franges



le pavillonnaire

Depuis 1982, on remarque une progression constante de la population et de ce fait du nombre de logements. Par contre le nombre moyen d'habitants dans les résidences principales diminue.

	1982	1990	1999	2007	2012
population	1286	1377	1253	1394	1512
Nombre de logements	477	512	517	566	615
Nombre d'occupants par résidence principale	2,9	3	2,7	2,7	2,7

Alors que le nombre d'habitants par habitation diminue, le nombre de pièces par logement augmente. C'est le résultat de l'attractivité de la commune de Gouzeaucourt qui est une commune à la fois rurale et urbaine disposant d'un très bon cadre de vie avec des services de proximité nombreux et variés

Nombre de pièces par habitation et pourcentage par rapport aux habitations principales				
1	2	3	4	5 et +
0%	3,4%	13,6%	28,8%	54,2%

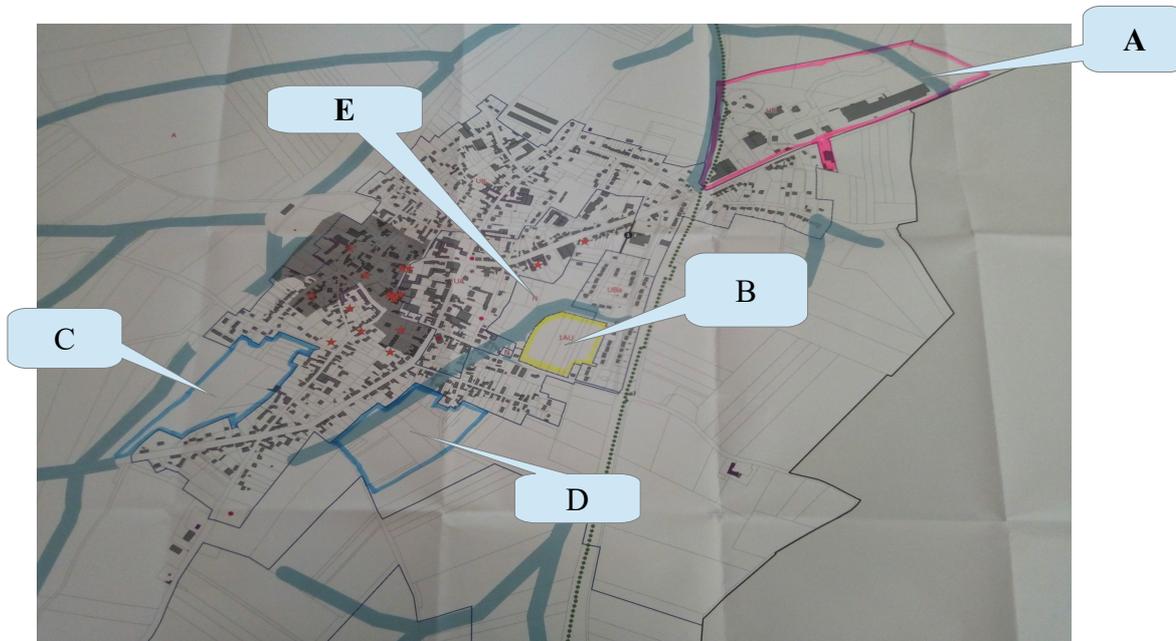
La commune de GOUZEAUCOURT, à la fois rurale et urbaine est très attractive en raison de la qualité de son cadre de vie, de ses services à la personnes, de son réseau routier et de sa proximité avec les agglomérations voisines. Ces avantages entraînent une augmentation de la population. Les résidences principales sont en augmentation ainsi que le nombre de pièces par habitation.

L'objectif principal de la commune est de se mettre en conformité avec le SCoT, la Loi ALUR et la Loi ENE dite Grenelle II. L'objectif est aussi de soutenir le développement d'une zone d'activité, de s'orienter vers une croissance de la démographie en cohérence avec la capacité de ses équipements tout en maîtrisant l'étalement urbain.

Deux projets d'Orientations d'Aménagements et de Programmations sont établis : le lotissement de l'îlot de la rue Villers-Guislain et celui de la zone d'activité de la Vacquerie.

Pour atteindre ces objectifs la commune doit :

- abandonner deux zones d'extension de l'urbanisation (2AUa),
- intégrer en zone U la partie construite de la zone d'extension (1AUa),
- effectuer des modifications mineures de la zone constructible,
- mettre à jour les zones d'activités 1AUB2 et 1AUB1 pour intégrer les bâtiments industriels et commerciaux existants,
- procéder à la modification du règlement écrit.

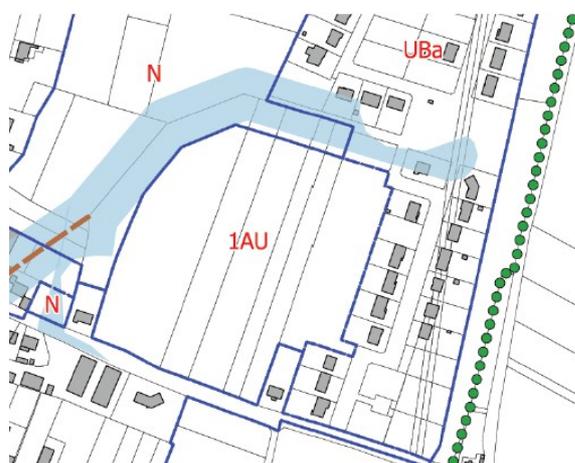


A: O.A.P de la zone d'activité de la Vacquerie , deux zones 1AUb1 et 1AUb2 sont transformées en zone UE

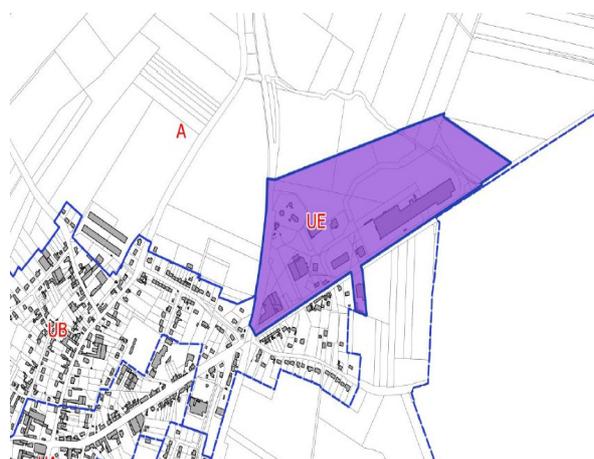
B: O.A.P , îlot de la rue Villers-Guislain classé en 1AUa transformé en 1AU

C et D: deux zones classées en 2AUa transformées en zones A

E: transformation d'une partie de la zone 1AUa en zone N



OAP îlot de Villers-Guislain



OAP : zone d'activité de la Vacquerie

Dans le but :

- de se mettre en conformité avec le SCoT,
- de limiter l'étalement urbain
- de développer l'attractivité de la commune en fonction de ses capacités d'équipements,

le conseil municipal de Gouzeaucourt a décidé de procéder à une révision de son PLU.

1.3 : Cadre juridique

Le PLU est soumis à une révision à l'initiative de M. le Maire de Gouzeaucourt. Cette opération présente un intérêt général. La procédure est conduite conformément aux prescriptions :

- des articles L 123-1 à L 123-19 du code de l'environnement,
- des articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement,
- des articles L 151-1 à L 153-60 du code de l'urbanisme,
- des articles R 151-1 à R 153-22 du code de l'urbanisme,
- de la délibération du conseil municipal de Gouzeaucourt du 04 juin 2015 prescrivant la révision du PLU,
- de la délibération du conseil municipal de Gouzeaucourt du 23 avril 2018 arrêtant le projet de révision du PLU,
- de la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille N°E18000136/59 en date du 21 septembre 2018, désignant le Commissaire Enquêteur,
- de l'arrêté de la commune de Gouzeaucourt en date du 23 octobre 2018 prescrivant les modalités du déroulement de l'enquête.

1.4 : Contours de l'enquête

La commune de Gouzeaucourt, principalement rurale, est située au « seuil de Bapaume », dont le relief marque une transition entre la vallée de l'Escaut et celle de la Somme. Elle repose sur un plateau crayeux recouvert d'une épaisse couche de limons qui permet le développement d'activités agricoles. Cette situation favorise le ruissellement des eaux, le risque de remontées de nappes phréatiques et de coulées de boue.

La commune est entourée de champs principalement céréaliers. A l'Ouest se trouve une zone boisée classée en ZNIEFF. Le centre-Ouest de la commune est concerné par des cavités souterraines datant du moyen-âge et des sapes militaires datant de la première guerre mondiale (Gouzeaucourt a été entièrement détruit lors du conflit). La végétation a envahi l'ancienne voie ferrée coupant la commune en deux parties dans un axe Nord-Sud.

Le territoire de Gouzeaucourt est concerné par :

- des risques d'inondation par l'effet de remontées de nappes,
- des coulées de boue et des mouvements de terrain,
- des risques d'inondations par ruissellements,
- des retraits et gonflement des argiles,
- l'effondrement des cavités souterraines,
- un risque explosif et toxique dû aux munitions de guerre encore enfouies.

Les éléments d'évolution engagés par la commune, à l'issue de l'enquête publique, et après approbation par le conseil municipal seront intégrés dans le PLU. Il ressort, suivant leur nature :

- qu'ils sont conformes avec tous les documents supra-communaux,
- qu'ils ne réduisent pas : un espace boisé classé, une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- qu'ils augmentent la superficie des zones classées A « agricole », et limitent l'étalement urbain,
- qu'ils ne portent pas atteinte à l'économie du PADD,
- qu'ils assurent la protection des personnes et des biens.

2 : CONTEXTE

2.1 : Historique

La commune de Gouzeaucourt est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont l'élaboration a été prescrite le 4 décembre 2001 et approuvée le 4 juillet 2005. Une révision simplifiée a été approuvée le 25 avril 2012 afin de remanier les zones UE et 1 AUb situées le long de la RD 917. La commune faisait partie jusqu'en 2017 de la communauté de commune de la Vacquerie. Cependant, depuis la loi NOTRe, l'intercommunalité a fusionné avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai (C.A.C) qui regroupe 55 communes soit près de 85000 habitants.

Actuellement, le PLU n'est pas compatible avec le SCoT du Cambrais, ni avec les nouvelles réglementations d'urbanisation définies par les lois ALUR et ENE dite Grenelle II ni avec le SRCE. Ces incompatibilités ont amené les élus à décider, par délibération en date du 4 juin 2015, la révision du PLU.

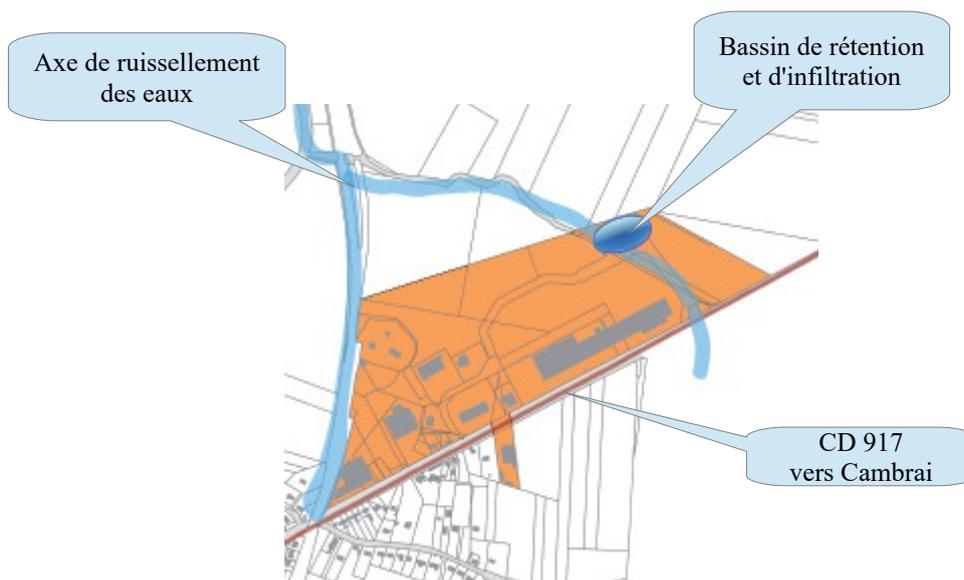
2.2: Nature de la révision

Les superficies des zones qui ne sont pas mentionnées dans les documents de présentation ont été estimées par le Commissaire Enquêteur avec les outils du site internet de GEOPORTAIL.

2.2.1 : l'O.A.P zone d'activité de la Vacquerie

La zone d'activité d'une superficie à 18,3 ha, classée au zonage en 1AUb1 et Aub2 sera transformée, après approbation, par le conseil municipal en zone UE avec une réglementation spécifique reprise dans le règlement écrit.

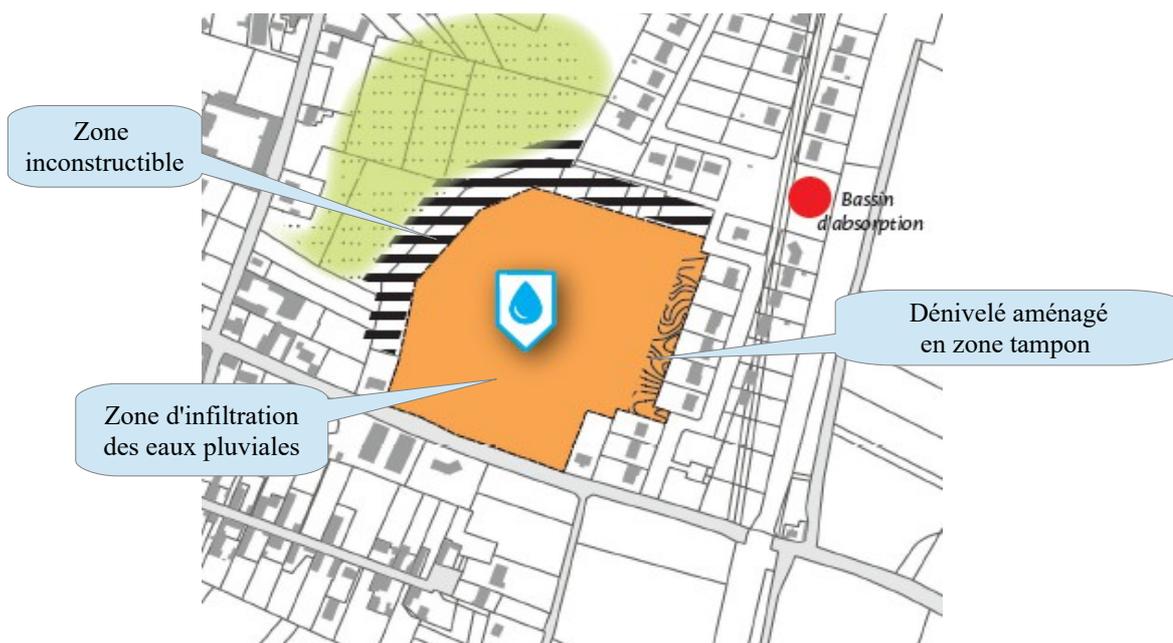
Cette zone située à l'entrée Nord-Est de la ville dispose d'une bonne desserte grâce au CD 917. Elle est dédiée à l'accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services. Concernée par un aléa d'inondation, un réseau d'eaux pluviales et un bassin de rétention ont été aménagés.



2.2.2 : l'O.A.P îlot de la rue Villers Guislain

La zone d'activité d'une superficie de 3,236 ha classée au zonage en 1AUa sera transformée, après approbation du conseil municipal, en zone 1AU avec une réglementation spécifique reprise dans le règlement écrit.

Cette zone est située entre le lotissement de la Voie Nouvelle et l'arrière de la mairie. Elle est dédiée à l'aménagement d'habitations et d'équipements. Elle est également concernée par un aléa d'inondation d'où la création d'une zone dont l'urbanisation est proscrite et l'obligation de prévoir l'infiltration des eaux pour chaque parcelle constructible.



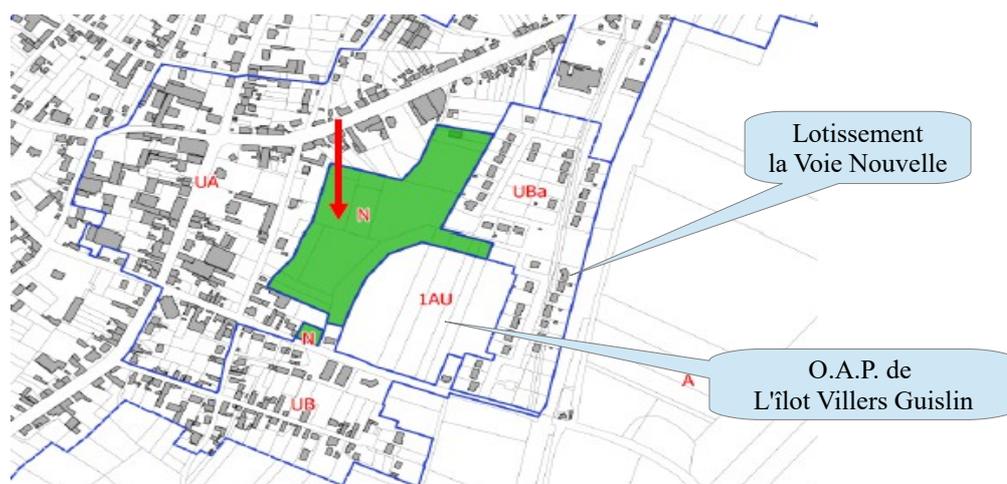
La zone est placée à proximité de l'avenue du Général De Gaulle qui concentre les principaux commerces et services.



2.2.2.3 : Changement de zonage

Le PLU actuel comporte une zone 1 AUa. Celle-ci sera divisée en trois parties :

- la première, faisant l'objet du lotissement « La Voie Nouvelle » classée en zone UBa,
- la deuxième, relative au projet de l'O.A.P de l'îlot de la rue Villers-Guislain, classée en zone 1AU,
- la troisième, relative à la création d'une zone N d'une superficie de 2,108 ha. Il s'agit de champs cultivés, de prairies et de pâtures. Cet espace permettra le ruissellement et le « tamponnement » des eaux de pluie.



Afin d'être conforme avec la loi ALUR, le SCoT et le PADD sur la limitation de l'étalement urbain, deux zones d'une superficie totale de 11,585 ha, inscrites en 2AUa sont proposées pour être classées en A.



2.2.2.4 : Le règlement

La commune a fait le choix d'élaborer un règlement sous la forme ancienne. Afin d'être compatible avec les documents supra-communaux et les obligations résultant des servitudes d'utilité publique, de nombreuses modifications ont été apportées. Le règlement prend également en compte les études des risques (d'inondations, de cavités souterraines et à la découverte d'engins de guerre).

2.3 : Recensement de l'existant

Entre 1982 et 2012, le nombre de logements est passé de 477 à 615, soit une augmentation de 29%. Les habitations sont principalement des résidences principales composée à 93,60% de maisons, dont plus de la moitié dispose de 5 pièces et plus.

Le PLU de 2012 prévoyait de nombreuses disponibilités foncières situées en zone « urbanisable » :

- 2 zones 2AUa d'une superficie totale de 11,565 ha
- 1 zone 1AUa dont il reste 5,338 ha à la suite de la construction du lotissement « La Voie Nouvelle »
- 2 zones : 1 AUb1 et 1AUb2 d'une superficie de 18,3 ha.

2.4 : Objectifs recherchés

La commune met son PLU en conformité avec le SCoT du Cambrais en limitant l'augmentation de la population afin de garder une qualité des services publics sans augmenter les dépenses de fonctionnement.

De ce fait la commune envisage :

- l'abandon de deux zones d'extension de l'urbanisme,
- l'intégration en zone U de la partie construite en zone 1AUa
- la mise à jour des zones d'activités : 1AUb1 et 1AUb2,
- la mise à jour des « planches » des servitudes d'utilité publique et des obligations diverses,
- la modification du règlement écrit.

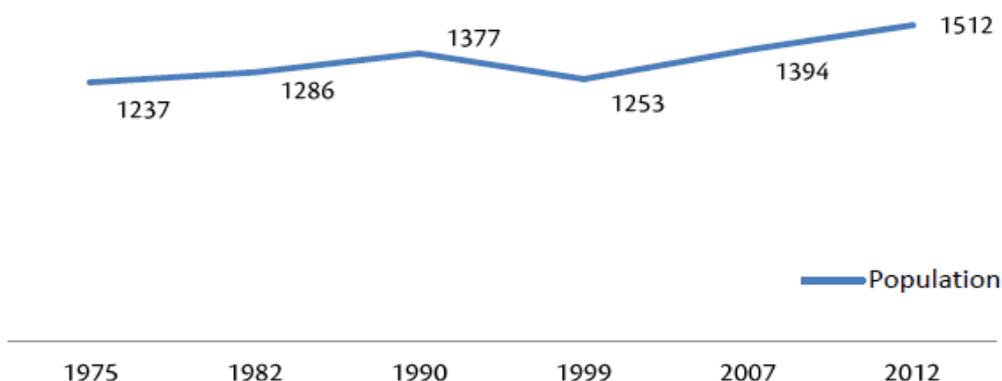
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune :

- soutenir la zone d'activité de la commune,
- accompagner la profession agricole dans ses évolutions et innovations,
- faire émerger des projets durables,
- encourager la pratique de nouveaux moyens de déplacements.

3 : ENJEUX

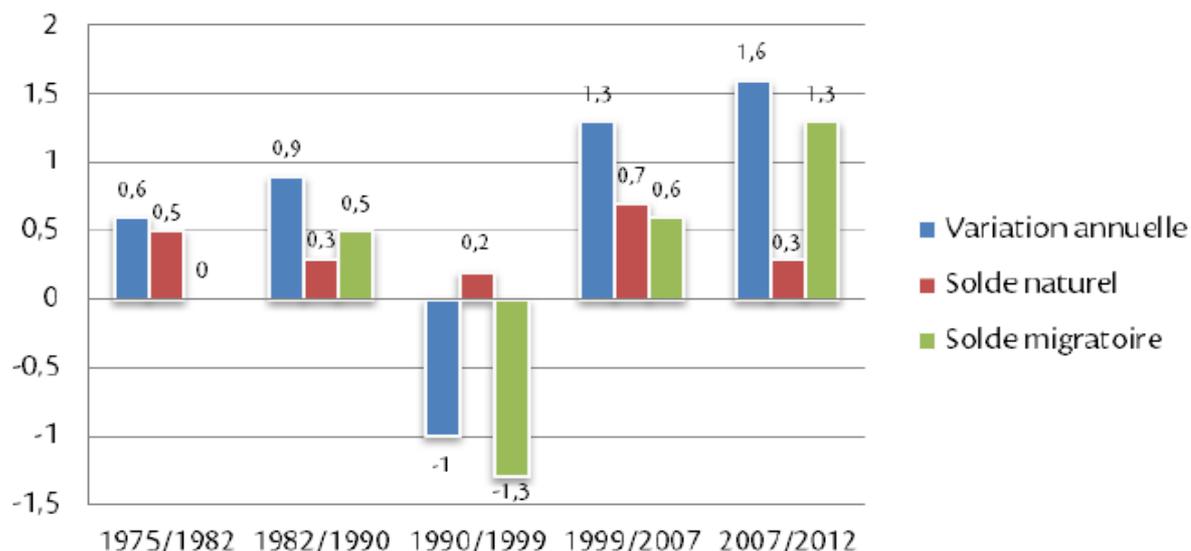
Gouzeaucourt est une commune rurale qui connaît, depuis 1999, une augmentation progressive de sa population. Cette augmentation est due à l'attractivité des communes péri-urbaines du Cambrais. Elle représente 25% de la population de l'intercommunalité.

Evolution de la population



Gouzeaucourt connaît une augmentation croissante de sa population depuis les années 1999 avec une croissance de 8% entre 2007 et 2012. Pour autant, la trajectoire démographique connaît des fluctuations entre 1990 et 1999. La population avait chuté de 9%.

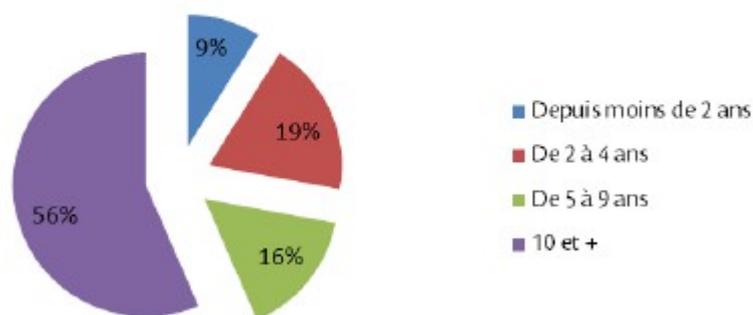
Variation de la population



L'augmentation de la population est la résultante de la combinaison entre le solde naturel (naissances – décès) et le solde migratoire (arrivées – départs).

La croissance démographique repose, entre 2007 et 2012 sur un solde migratoire élevé. C'est également ce solde migratoire qui est à l'origine de la chute de la population entre 1990 et 1999.

Ancienneté d'emménagement pour les habitants de Gouzeaucourt

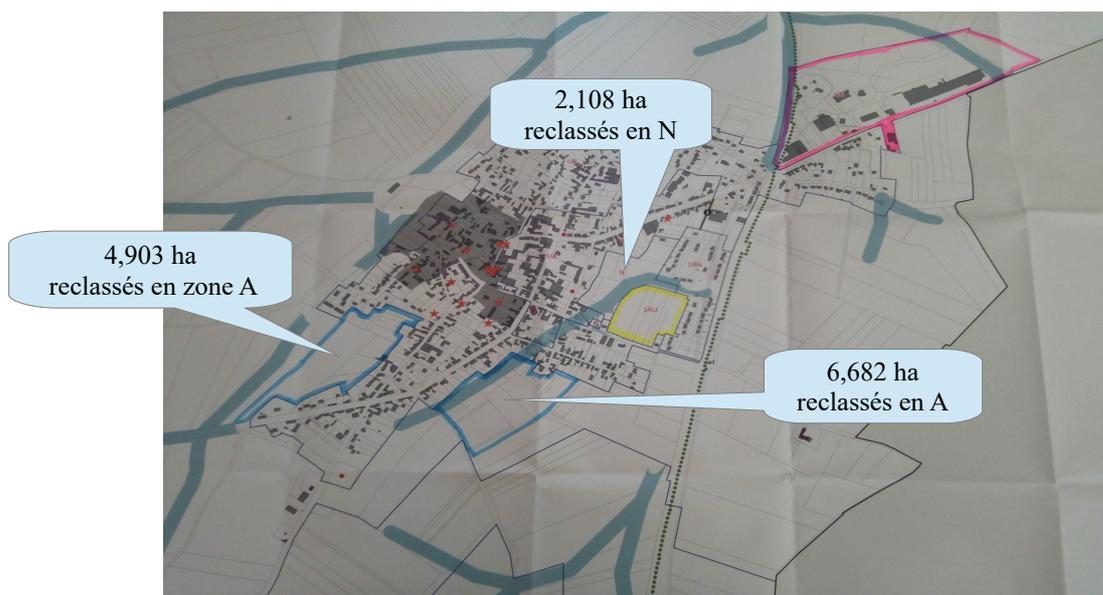


La fixation de la population se traduit par l'ancienneté d'emménagement des ménages. 56,4% de la population réside depuis plus de 10 ans sur la commune dont 24% depuis plus de 30 ans. Ces données confirment un attachement de la population au territoire de la commune.

3.1 : Effets

3.1.1 : Concernant la consommation foncière

Le PLU prévoit une diminution de la zone urbaine. Deux zones d'une superficie totale de 11,585 ha, inscrites en 2AUa sont proposées pour être classées en A ainsi que la transformation d'une partie de la zone 1AUa en zone N, d'une superficie de 2,108 ha.



3.1.2 : Concernant l'activité agricole

La réalisation des deux O.A.P et les modifications du zonage n'entraîneront aucune diminution des terres cultivées. La commune de Gouzeaucourt étant principale rurale va augmenter les garanties de la continuation des activités agricoles situées en périphérie de la zone urbaine.

De l'avis du commissaire enquêteur, la pérennité des vingt-cinq exploitants agricoles n'est pas menacée mais au contraire renforcée par la transformation de 11,585 ha, inscrits en 2AUa en zone A (agricole).

3.1.3 : Concernant la topographie

La commune de Gouzeaucourt est située à l'intérieur du « seuil de Bapaume » à la limite Sud-Ouest de la vallée de l'Escaut, à une altitude plus basse que les plateaux Artésien et Cambraisien. Le territoire de la commune est marqué par la transition entre la vallée de l'Escaut et la vallée de la Somme qui la fait passer d'une altitude de 90 à 140 m.

La réalisation du projet des O.A.P n'aura aucun effet sur la topographie.

3.1.4 : Concernant le paysage

Le site de l'O.A.P. Îlots de Villiers-Guislain s'inscrit dans un milieu urbain. Il s'agit d'un espace libre situé au Sud-Est de la commune entre le lotissement « la Voie Nouvelle » et la Mairie. Il ne présente pas d'enjeu paysager majeur (absence de perspective visuelle du patrimoine bâti ou naturel). Le principal enjeu sera d'assurer une transition harmonieuse entre le nouveau quartier et les tissus urbains existants. Ce projet n'aura aucun impact négatif sur le paysage. Au contraire il va créer un lien entre les différents quartiers urbains et supprimer une « dent creuse ».

Gouzeaucourt dispose déjà d'une zone économique située au Nord-Est de la commune, en périphérie de la zone urbaine. Sa situation est idéale puisqu'elle est implantée à proximité d'un échangeur de l'autoroute A26, qui rejoint l'autoroute A2. Sur le site de l'O.A.P. Zone d'activité de la Vacquerie, des entreprises sont déjà installées. Les parcelles libres de la zone étaient répertoriées en 1AUB1 et AUB2. Dans le cadre du projet de révision, toute la zone sera reclassée en UE car les réseaux et les voies sont désormais en capacité suffisante pour desservir les constructions à venir. Ce projet n'aura un impact limité sur le paysage. Actuellement une partie de la superficie de l'O.A.P est cultivée et les nouvelles constructions se feront derrières celles déjà existantes.



Les éléments de paysage et les monuments à protéger sont identifiés dans le plan de zonage. Sur la commune de Gouzeaucourt, le cimetière militaire, le blockhaus, l'église et la chapelle ont été identifiés comme édifices à protéger. De la même manière, le linéaire boisé le long de la voie ferrée a été classé au titre de paysage écologique.

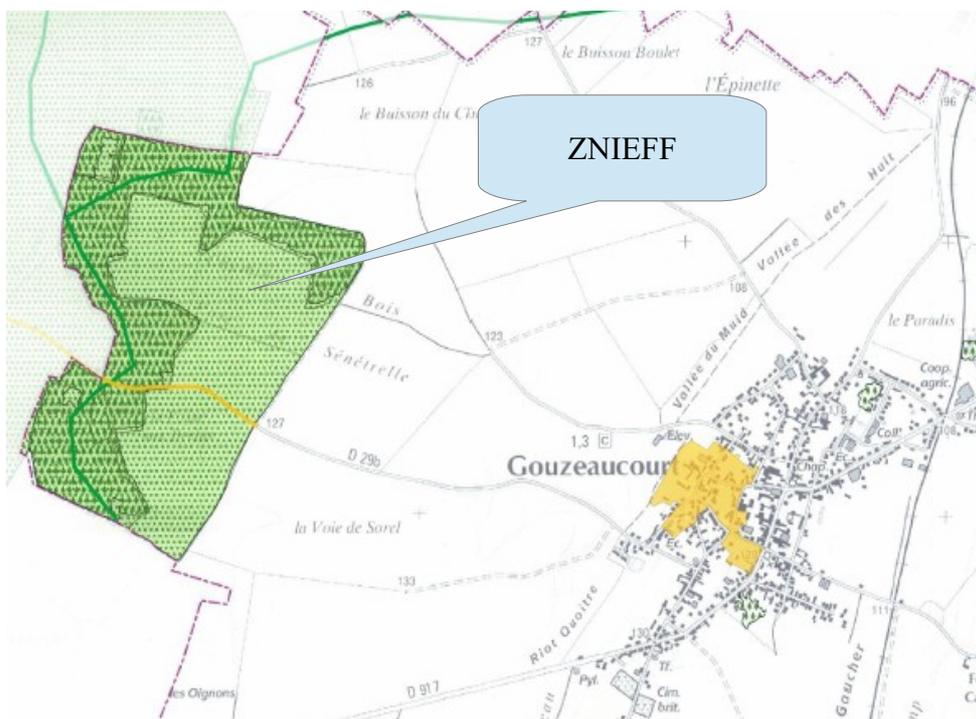


- Édifices protégés au titre de l'article L1213-1-5 du code de l'urbanisme
- Haie et alignement d'arbres préservés au titre de l'article L1213-1-5 du code de l'urbanisme

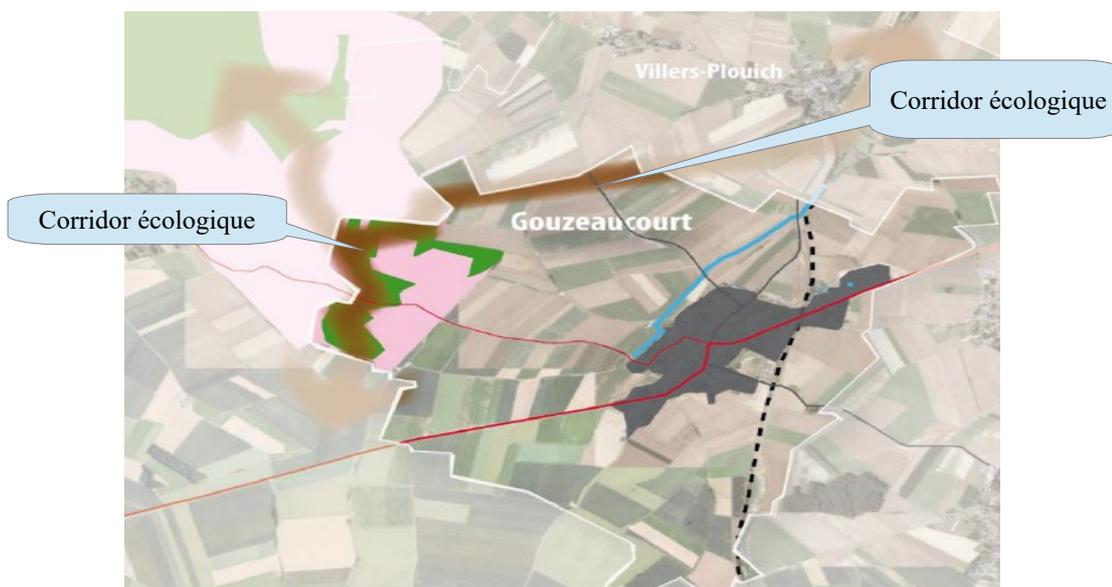
3.1.5 : Concernant la biodiversité et les continuités écologiques

La commune de Gouzeaucourt n'est pas soumise à la directive des sites Natura 2000.

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de type 1 est présente au Nord-Ouest de la Commune. Elle abrite plusieurs habitats déterminants dont des eaux mésotrophes, des hêtraies calciclinales et neutroclinales à jacinthes des bois, des communautés naines à juncus bufonjus, des frênes et des aulnes des fleuves méditerranéens.



La commune de Gouzeaucourt comporte un réservoir de biodiversité de type forestier classé par le Schéma Régional de la Trame Verte et Bleue. Un corridor écologique se situe au Nord et au Nord-Ouest de la commune.

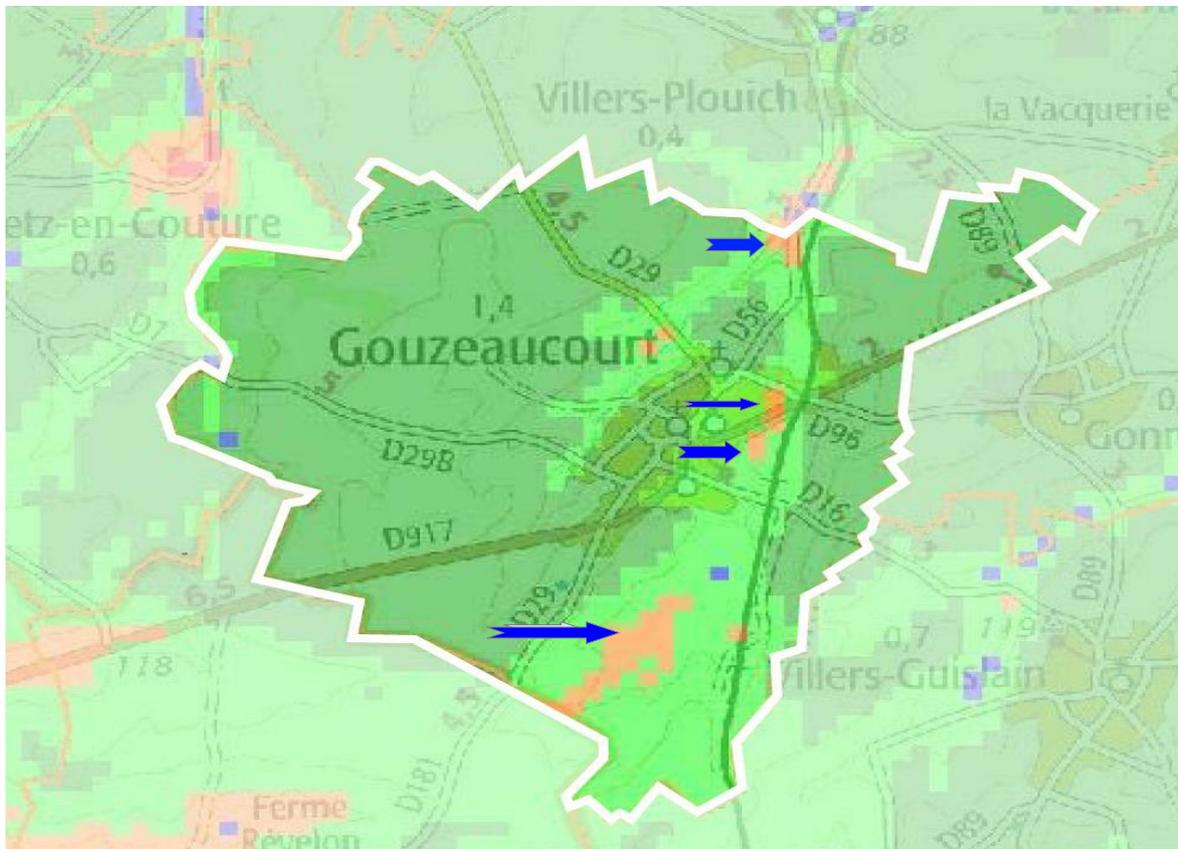


Le projet de révision n'aura aucun impact sur la ZNIEFF et sur le corridor écologique

3.1.6 : Concernant les risques naturels, technologiques et les nuisances.

A° : le risque de remontées de nappes phréatiques

Le territoire de la commune de Gouzeaucourt est soumis aux risques d'inondations par remontées de nappes phréatiques au Sud de la commune et au niveau de l'entrée de la ville par la départementale 96 depuis Gondécourt.



 Zone de remontées de nappes phréatiques

B° : Le risque de ruissellement et de coulée de boue

Au regard de la nature des sols et du degré des pentes du terrain, la commune est soumise à un risque d'inondation par ruissellements et par coulées de boue. La carte présentée dans le projet de PLU fait état de talwegs (ligne de collecte des eaux au fond d'une vallée. Les talwegs sont en grande majorité modelés par l'érosion fluviale et fréquemment occupés par un réseau hydrographique).

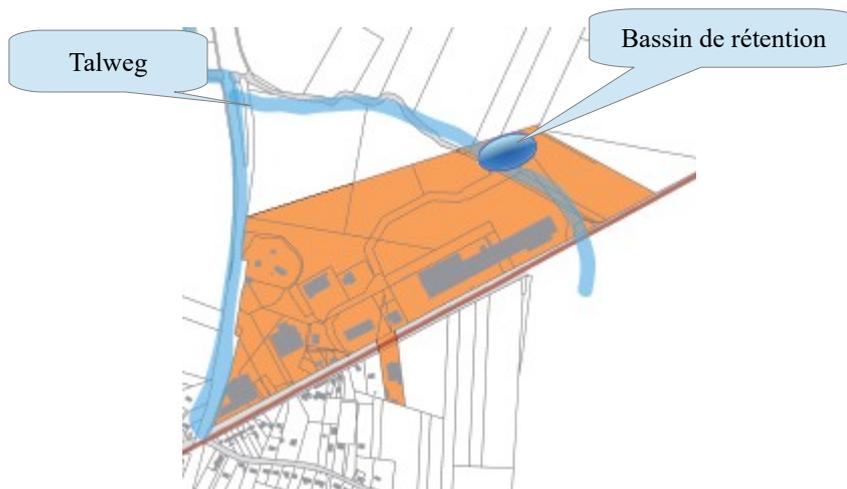
La commune de Gouzeaucourt est concernée par plusieurs arrêtés préfectoraux concernant des catastrophes naturelles de type inondations et coulées de boue.

Code National	début	fin	Date de l'arrêté	Parution au JO
59PREF19990310	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
59PREF20080027	11/09/2008	11/09/2008	05/11/2008	07/11/2008
59PREF20150004	05/06/2015	05/06/2015	28/10/2015	29/10/2015



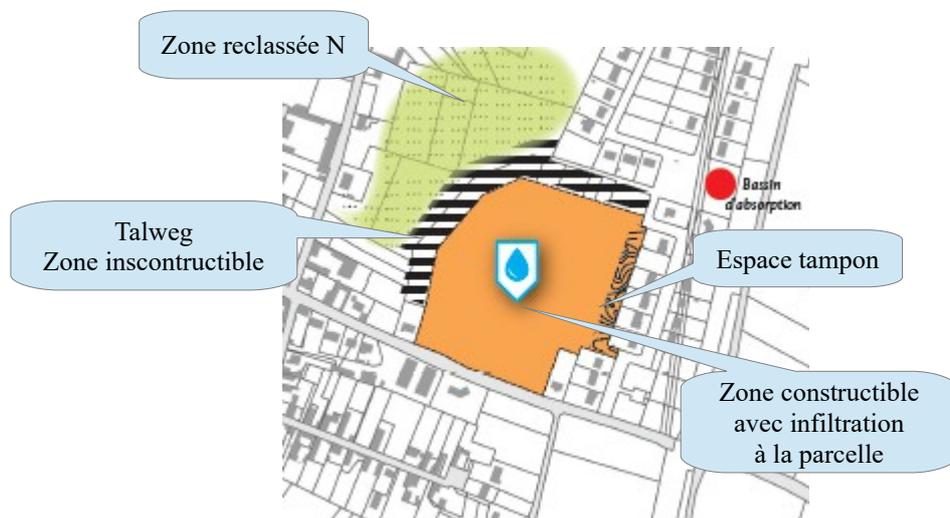
 Talweg, zone potentiellement inondable

En ce qui concerne l'O.A.P de la zone d'activité de la Vacquerie, ce risque d'inondation a été pris en compte dans le projet de révision par la création d'un bassin de rétention et d'infiltration.



Des mesures de prévention ont été prises pour l'O.A.P de l'îlot de Villers-Guislain :

- la construction d'habitations est proscrite le long du talweg,
- une infiltration des eaux sur la parcelle est privilégiée,
- un espace tampon est aménagé,
- une zone a été reclassée en N (naturelle) permettant l'infiltration des eaux et servant de zone de tampon.



Le règlement écrit prévoit une hauteur maximale R+2 ou R+1+combles sans dépasser 9 mètres par rapport au **niveau du sol naturel**(R+2 correspondant au rez-de-chaussée plus deux étages). Cette zone étant soumise à un risque d'inondation, les propriétaires de parcelles doivent assurer l'évacuation des eaux pluviales en milieu naturel par infiltration et ruissellement vers le talweg. Le règlement ne mentionne pas de hauteurs de côte de seuil (niveau du carrelage du rez-de-chaussée). Ce qui laisse les constructeurs libres d'édifier une habitation au même niveau que le terrain naturel. Afin d'éviter l'inondation par ruissellement des habitations, le Commissaire Enquêteur propose d'établir la **cote de seuil à un niveau supérieur à celui de la route**. Ce niveau servira également de base pour le calcul de la hauteur maximale des constructions. La détermination du niveau de la route pour établir les côtes évitera d'éventuels recours sur les hauteurs des constructions. **Cette remarque fera l'objet de la recommandation N°1.**

Réponse de la mairie

La commune va modifier son règlement.

Le reste du territoire de la commune étant placé en risque d'inondation avec un aléa faible il serait opportun d'interdire toute construction de cave dans les talwegs.

Cette observation fera l'objet de la recommandations N°2

C° : Le risque sismique

Le risque sismique est classé en catégories de 1 (très faible) à 5 (fort). La commune de Gouzeaucourt est classée au niveau 2 (risque faible). A ce jour, aucune secousse sismique n'a été répertoriée.

D° : Le retrait et le gonflement des argiles

La commune est soumise à un risque d'aléa faible. La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante pour les habitations présentant des défauts de construction ou se trouvant dans un contexte défavorable (présence d'arbres proches de la construction).

E° : Les cavités souterraines

Carte extraite sur le site géorisques.gouv.fr



Les souterrains sont situés dans la craie blanche Sémorienne, à une profondeur moyenne de 18 à 20 mètres. Il s'agit d'une succession de salles et de galeries qui sont en fait des anciennes carrières d'extraction de la pierre utilisée comme matériaux de construction avant l'utilisation de la brique. Ces réalisations peuvent se situer vers les années 1550 à 1650. Les chambres et les souterrains ont été utilisés comme refuges et abris par les troupes allemandes durant la guerre de 1914 à 1918. Plusieurs ouvrages militaires sont identifiés sur la carte géorisques.gouv. Il est fort probable que des souterrains et des sapes militaires ne soient, à ce jour, pas encore identifiés. Ces techniques de combats étaient fréquemment utilisées au cours de la première guerre mondiale. La commune de Gouzeaucourt, occupée par l'armée allemande, se trouvait pendant toute la durée des hostilités dans la zone arrière de la bataille de la Somme.



Cette carte est extraite du livre sur l'histoire de Gouzeaucourt, édition de septembre 2008, éditeur mairie de Gouzeaucourt.

La zone A correspond aux carrières souterraines situées à proximité de l'ancienne église. Elle est plus étendue que celle mentionnée sur le PLU.

La zone B n'est pas mentionnée sur le plan alors que celui-ci fait état de carrières.

Extrait des cavités du site GEORIQUES.GOUV.FR

NPCAA20000052	Carrière rue de l'église	carrière
NPCAW0034389	Effondrements de terrain Rue Villers Plouich et rue Blanche	indéterminés
NPCAW0034391	Effondrements de terrain rue de Trescault	indéterminés
NPCAA20000054	Effondrements au lieu dit Haute Montagne (parcelles 52 et 53 section ZS)	civils ou militaires
NPCAA20000057	Effondrement au lieu dit La Voie de Sorel (parcelle ZV-29)	indéterminé
NPCAA20000055	Abri militaire souterrain au lieu dit Riot Quoitre (parcelle ZV-54)	militaire
NPCAA20000058	Effondrement au lieu dit Long Rideau, près de la D917	carrière
NPCAA20000060	Effondrements au lieu dit La Voie de Sorel (parcelles 22 et 61 section ZV)	civils ou militaires

NPCAW0034274	Effondrement au lieu dit Haute Montagne (parcelle ZS - 42)	civil ou militaire
NPCAW0034390	Effondrements de terrain rue Villers Plouich	indéterminé
NPCAA20000051	Souterrain à l'angle des rue des Bouchers, rue de Poitiers, rue d'Enfer	ouvrage civil
NPCAA20000059	Effondrement au lieu dit Voie de Sénétrelle	Civil ou militaire
NPCAA20000050	Effondrements au n°113 rue de France	carrières
NPCAW0036043	Sapes de guerre 1914-1918	militaire
NPCAA20000061	Effondrement au n°4 rue de France	civil ou militaire
NPCAA20000053	Ancienne brasserie au n°201 rue de France et n°914 à n°1012 avenue du Général de Gaulle	ouvrage civil
NPCAA20000062	Effondrements le long de la route D56	civils ou militaires

Le projet de révision du règlement écrit prend en compte ce risque. Dans toute la zone dénommée UB, qui couvre la majeure partie du territoire de la commune, il est prescrit une étude géotechnique permettant de déterminer les mesures constructives à prendre en compte.

Réponse de la Mairie

Des études géotechniques ont eu lieu :

- pour la voirie du lotissement « la Voie Nouvelle » en 2007, le rapport mentionnait en conclusion que les principaux risques et incertitudes identifiés sur le site concernaient l'épaisseur des sols limoneux, la présence d'un horizon argileux vers 2 -3 mètres de profondeur, le caractère sensible à l'eau des matériaux et leur état hydrique.
- en 2018, suite à un effondrement sur la place de la Mairie et sur la propriété voisine.

Selon les rapports joints à la réponse de la mairie (annexe 12), les effondrements ne sont pas dus à des cavités mais à une fuite importante d'eau potable.

Le Commissaire Enquêteur préconise, en l'absence de réalisation d'étude géotechnique, qu'une information sur ce risque soit faite à chaque dépôt de permis de construire sur toute l'étendue de la commune.

Cette observation fera l'objet de la recommandation N°3.

F° : Les risques miniers

La commune n'est pas soumise à ce risque.

G° : Les munitions de guerre

Le Nord et le Pas-de-Calais étaient fortement impliqués lors des deux Guerres Mondiales. l'ensemble des départements est concerné par le problème de découvertes d'obus, de mines et autres engins de guerre. Tout engin explosif, même rouillé et ancien, reste dangereux. La presse fait écho régulièrement d'accidents graves dus à la manipulation d'anciennes munitions trouvées.

En 2011, 189,5 tonnes de munitions de guerre (obus, bombes, grenades et autres engins) qui été récupérées dans la région Nord- Pas de Calais par le service de déminage. Au total 2290 demandes d'interventions ont été honorées par ce service.

Pour la commune de Gouzeaucourt, de 2011 à 2016, 43 interventions du service de déminage ont été effectuées. Ils concernaient la découverte de 203 engins explosifs (annexe N°13).



Obus trouvés par un agriculteur

Le Commissaire Enquêteur préconise l'obligation de la recherche d'engins de guerre avant toute construction ou affouillement.

Cette observation fera l'objet de la recommandation N°4

H° : Le risque technologique

La commune de Gouzeaucourt n'accueille pas de site classé SEVESO.

Deux établissements font l'objet d'un classement I.C.E.P

- SOFEDIT équipementier automobile spécialisé dans le domaine du découpage et de l'emboutissage,
- InnovaFeed producteur de farines d'insectes à destination des élevages piscicoles .

I°: Présence de sites et de sols pollués

Sur tout le territoire de la commune il n'y a aucun site relevant de l'inventaire des sites et des sols pollués.

J° Le transport de matières dangereuses

Le service national des oléoducs interalliés (SNOI) du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) exploite, en France, plusieurs dépôts d'hydrocarbures stratégiques construits après la guerre 39-45. Celui de Marcoing en fait partie et aurait été construit à la fin des années cinquante. Le dépôt Cambrésien, propriété de l'État, est situé entre Villers-Plouich et Marcoing. Il est alimenté par un oléoduc passant sur la partie Nord de la commune.

En cas de fuite, cet oléoduc servant au transport d'hydrocarbures, présente des risques d'explosion (danger pour la population) et de pollution environnementale.

Le Commissaire Enquêteur préconise de mentionner le passage de cet oléoduc sur le PLU graphique avec une interdiction de construction dans le règlement écrit.

Cette observation fera l'objet de la recommandation N°5

K° Les nuisances sonores

Bien que traversées par plusieurs routes départementales, la commune n'est pas concernée par un classement de voie bruyante prévue par la Loi du 31 décembre 1992.

3.1.7 : Concernant la mobilité

La commune de Gouzeaucourt bénéficie d'un bon réseau d'infrastructures routières dont la départementale 917 la reliant directement à Cambrai et surtout l'autoroute A26 permettant de rejoindre facilement Arras et Saint-Quentin.

A° Les déplacements vers les commerces, les services et les équipements

Les commerces, les équipements et les services communaux sont situés au centre du village. Le site de l'O.A.P. îlot de Villers-Guislain se situe derrière la Mairie et les services municipaux.

B° Les déplacements doux

La commune a prévu dans son projet un emplacement réservé de 961 m² permettant aux piétons des lotissements « Nouvelle Voie » et « l'îlot Villers-Guislain » de rejoindre le supermarché et le collège.

C° Les transports en commun

Actuellement la commune est desservie quatre fois par jour (4 allées et 4 retours) par une ligne de transport en commun du réseau Arc en Ciel qui relie Roisel à Cambrai.

De l'avis du Commissaire Enquêteur, la fréquence des ces lignes est insuffisante. La détermination du nombre de passages des autobus n'incombe pas à la commune mais à la communauté d'agglomération. Elle a pour conséquence d'obliger les Gouzeaucourtois à posséder un ou plusieurs véhicules. Ce qui n'est pas sans incidence sur la circulation au sein de la commune et sur la prévision du nombre de places de stationnement.

Le règlement écrit prévoit une largeur des voies de circulation de quatre mètres. Cette largeur bien que réglementaire et acceptée par les services de l'État risque d'être une gêne pour l'intervention des services de secours. En effet cette largeur ne permet pas le croisement de deux véhicules d'intervention et la desserte convenable des camions de collecte des déchets ménagers. Par retour d'expérience dans les nouveaux lotissements, les riverains utilisent leur garage comme débarras et leurs voitures sont garées « à cheval » sur le trottoir et la chaussée. Ce qui entrave la circulation.

Réponse de la Mairie

En zone 1 AU, la largeur de la voirie sera de 4 m si elle est en sens interdit et de 5 m si elle est en double sens de circulation.

3.2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)

Le P.A.D.D débattu en conseil municipal le 28 avril 2017 a fixé les grandes orientations du développement de la commune à l'horizon 2030. Il comporte deux orientations et plusieurs objectifs.

Les enjeux sont économiques avec le développement de la zone d'activité de la Vacquerie qui entraînera la création d'emplois. Celle-ci générera des besoins nouveaux en matière de logements et d'équipements. Les élus désirent garder le caractère rural de la commune. Le développement de Gouzeaucourt ne s'effectuera donc pas au détriment des espaces agricoles et naturels.

Deux orientations comportant chacune quatre objectifs sont arrêtées.

1ère orientation

Affirmer la position de pôle relais de Gouzeaucourt à travers des projets économiques ambitieux et durables en :

- soutenant la zone d'activité de la commune,
- accompagnant la profession agricole dans ses évolutions et innovations,
- faisant émerger des projets durables,
- encourageant la pratique de nouveaux moyens de déplacements.

2ème orientation

Rechercher un développement démographique et urbain équilibré pour conserver la qualité du cadre de vie de la commune en :

- établissant une croissance démographique cohérente avec la capacité des équipements,
- maîtrisant l'étalement urbain,
- maintenant l'économie et les équipements de proximité,
- valorisant le caractère rural de la commune.

3.3 Compatibilité avec les documents supra communaux

Les évolutions de la procédure de révision du PLU sont d'intérêt général car :

- elles mettent à l'abri les populations et les biens des risques connus,
- elles protègent les milieux naturels remarquables,
- elles sécurisent et diversifient les déplacements,
- elles préservent le cadre de vie,
- elles développent l'économie et favorisent le monde agricole,
- elles visent une augmentation contenue de la démographie.

Elles n'ont aucune conséquences sur : les zones naturelles remarquables, les zones de protection particulière, les sites classés pour leur intérêt culturel, architectural, historique et n'ont aucun impact sur l'environnement. Elles ont pour motivation le développement économique du village et l'accroissement limité de la population.

Elles demeurent compatibles avec l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur.

4 : CONCERTATION - CONSULTATION

4.1 : Concertation

Par délibération du conseil municipal du 26 mai 2015, la commune a défini les modalités de concertation avec le public. Elle s'est déroulée de la façon suivante :

- information du public sur le site internet de la mairie, dans le bulletin municipal et par affichage sur les panneaux d'informations municipales,
- réunion publique avec la population le 20 juin 2017,
- organisation de réunions avec les agriculteurs,
- les réunions avec les PPA ont permis la mise en conformité du PLU avec le SCoT,
- mise à disposition d'un registre de concertations disponible en Mairie aux heures d'ouverture du public.
- réception, sur rendez-vous, des personnes par Monsieur le Maire.

4.2 : Bilan de la concertation

Aucune lettre n'a été reçue par la Mairie.

Le registre de concertations n'a recueilli que trois observations :

- la demande de classement de la parcelle C1301 située en zone A (agricole) en zone U (constructible),
- la demande de classement de la parcelle ZR91 située en zone A (agricole) en zone U (constructible),
- la demande de classement d'une partie de la parcelle 52 située en zone A (agricole) en zone U (constructible).

Par délibération du conseil municipal du 23 avril 2018, il est décidé que les demandes ne soient pas retenues. Le classement des parcelles C1301, ZR91 et 52 en zone urbaine n'est pas compatible avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et ne répond pas aux exigences du SCoT du Cambrais.

4.3 : Bilan consultation des PPA

Les réponses des Personnes Publiques Associées (PPA) sont jointes au rapport de présentation. Elles sont mises à la disposition du public dans une version papier et sur un support CD-ROM avec l'ensemble du dossier de présentation. Les remarques des PPA et les réponses de la Mairie sont classées dans un ordre idéologique. Elles sont mises à la disposition du public dans une version papier, sur un CD-ROM et sur le site internet de la Mairie en même temps que les autres documents de présentation du projet. Afin de s'assurer de leur prise en compte dans la procédure de révision du PLU, le Commissaire Enquêteur a questionné la Mairie sur les réserves et observations des PPA.

1* La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), section étude, planification et aménagement du territoire émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations :

- doter le futur document d'urbanisme d'outils permettant d'étaler dans le temps l'artificialisation des sols.

Réponse de la Mairie : La commune intégrera dans l'OAP un échéancier pour l'urbanisation permettant d'avoir une croissance démographique cohérente avec les capacités des équipements scolaires. La cinquantaine de lots prévue dans la zone 1AU devrait être construite dans un délai de 10 ans

- La commune est particulièrement concernée par des phénomènes d'inondation par ruissellement et par les mouvements de terrain liés aux cavités souterraines. La volonté de la Mairie de prendre en compte ces risques est remarquée. Néanmoins, la traduction de ces risques dans les pièces réglementaires est insuffisante pour éviter un contentieux sur le document.

Réponse de la Mairie : Le rapport de présentation sera complété avec les éléments du « porter à connaissance ». L'O.A.P. Îlot Villers-Guislain sera complété pour que le nivellement n'aggrave pas le risque d'inondation. En 2017, à la demande de la commune, Noréade et le Département, en concertation avec la SNCF, des travaux ont été réalisés rue de Cambrai, place de la Gare et rue Gonnellieu pour rendre l'assainissement efficace. Depuis, les risques d'inondation sont fortement limités.

Le rapport de présentation sera complété avec les plans des travaux qui ont été réalisés.

Remarques du Commissaire Enquêteur: La commune est soumise à trois risques majeurs : les inondations par remontées de nappes et par ruissellements. Des mouvements de terrains liés aux cavités et aux souterrains ainsi qu'à la découverte de munitions et d'engins de guerre. Le dossier « portée à connaissances » doit mentionner ces risques.

- Le dossier ne comporte aucun des indicateurs prévus à l'article R151-4 du Code de l'Urbanisme. (objectifs définis à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme).

Réponse de la mairie .

Une cinquantaine de lots prévus dans la zone 1AU devrait être construite à l'horizon de 10 ans.

Remarque du Commissaires Enquêteur. Le dossier doit être complété par des objectifs et les délais pour leur réalisation. **Cette remarque fera l'objet de la recommandation N°6.**

2* la DDTM Service Habitat, Urbanisme et Quartiers Prioritaires émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations :

- La commune a pris en compte, dans le PLU et son règlement, la problématique de la gestion des eaux pluviales, mais les annexes du PLU ne font pas figurer le schéma d'écoulement des eaux pluviales.

Réponse de la Mairie

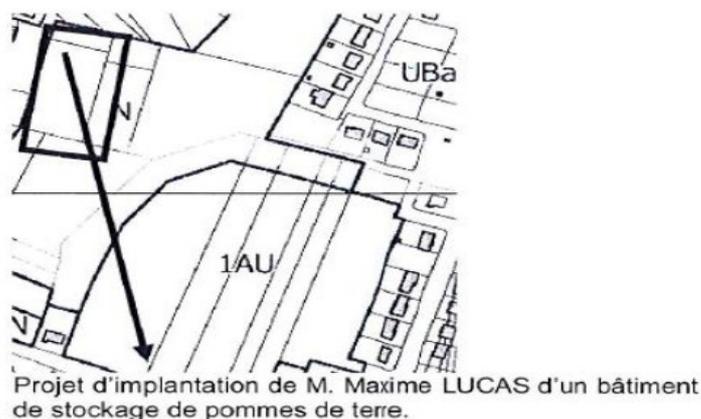
Un schéma des axes préférentiels d'écoulement des eaux pluviales est fourni.

- La loi ALUR préconise de réserver des places de stationnement pour les véhicules « propres » ainsi que pour les deux roues.
- Réponse de la Mairie :
La commune ne s'oppose pas à la mise en place de stationnements réservés mais son financement n'est pas du ressort de la commune. Il semblerait que ce financement soit du ressort des intercommunalités ou d'autres structures territoriales.
- Remarques du Commissaire Enquêteur le financement et l'implantation des emplacements pour les véhicules électriques, eu égard au coût d'investissement, sont plutôt du ressort du SCoT ou de la communauté d'agglomération que d'une municipalité de 1571 habitants.
- Les règles de recul de construction pour les bâtiments agricoles n'est pas de 25 m mais de 75m.
- Réponse de la Mairie
Nous reprenons la réponse apportée au Département. Recul général de 75 m hors zone UE (dossier Loi Barnier)
- Remarque du Commissaire Enquêteur.
Ce recul général de 75 m doit être mentionné dans le règlement.

3* La Région des Hauts de France accuse réception du projet de révision du PLU. Aucune remarque n'a été transmise à la Mairie.

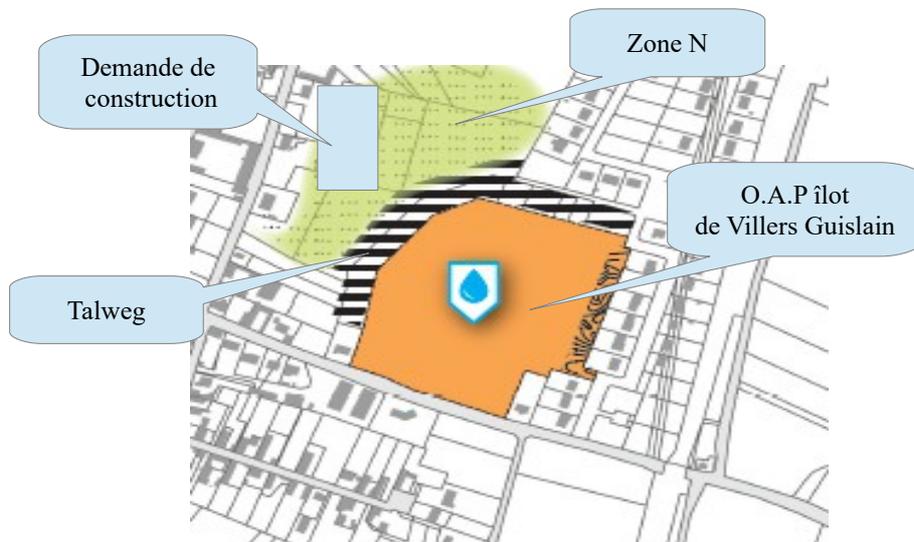
4* La chambre d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais formule les observations suivantes :

- L'exploitation de M. Maxime LUCAS se situant sur une parcelle voisine, celui-ci souhaiterait pouvoir continuer à développer son activité en construisant un bâtiment de stockage à proximité immédiate de ses bâtiments. Nous demandons à ce que le règlement et le zonage ne viennent pas contraindre le projet de développement d'un jeune exploitant agricole et qu'une partie de la zone N soit classée en A afin de permettre le projet d'implantation.



Réponse de la Mairie

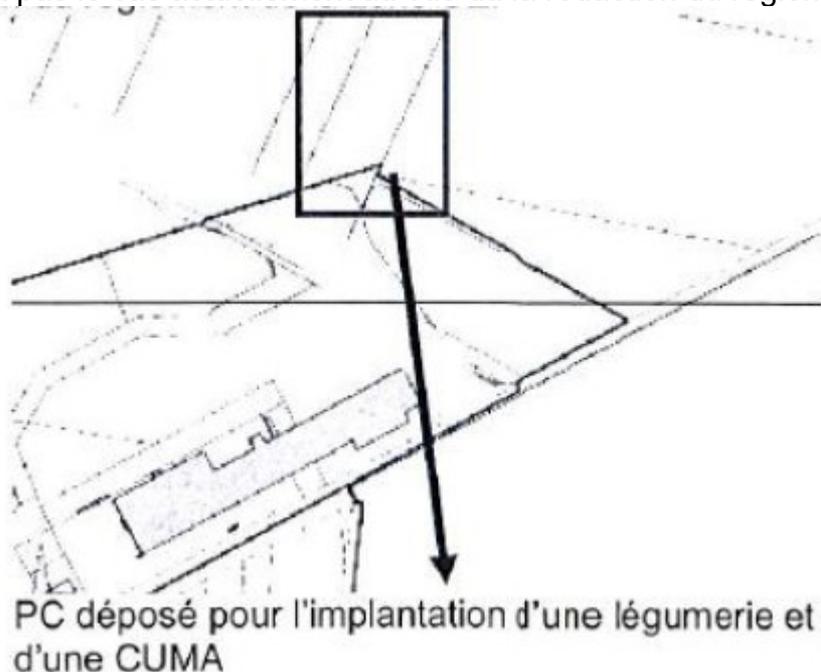
La commune souhaite restée cohérente avec sa politique de lutte contre les inondations par ruissellement. Ce classement en zone naturelle correspond à la volonté de tamponner les eaux en amont de la zone à urbaniser.



Remarque du Commissaire Enquêteur :

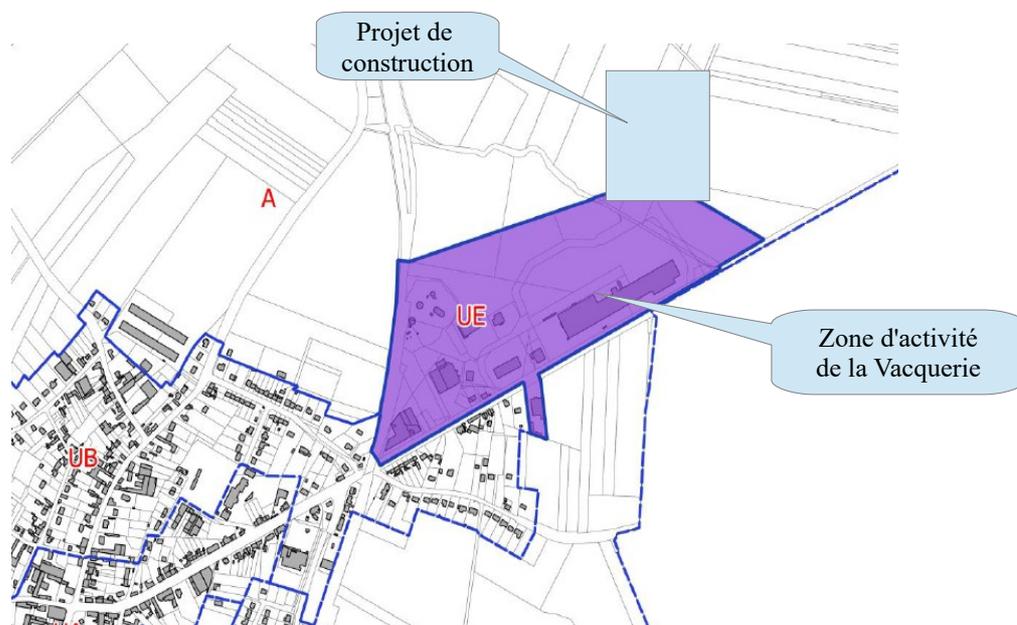
La commune de Gouzeaucourt a pris en compte le risque d'inondation par ruissellement en divisant la superficie des parcelles constructibles prévues au PLU de 2012. De ce fait, une partie de ces parcelles a été classée en zone N (naturelle) permettant aux eaux de pluie de ruisseler et d'aboutir dans le talweg qui sert de tamponnement. Le fait de construire un bâtiment sur un fond versant dévierait le ruissellement des eaux et augmenterait le risque d'inondation des constructions voisines. Le Commissaire Enquêteur n'est pas favorable à la demande de changement du zonage.

- Un permis de construire a été déposé par M. Sébastien LEMOINE pour l'implantation d'une légumerie et d'une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) à proximité immédiate de la zone économique de la Vacquerie. Nous souhaitons nous assurer que si une partie du projet venait s'installer en zone UE, le règlement de celle-ci autoriserait le projet d'implantation et le développement de ces activités, ce qui n'est pas le cas actuellement au vue du la rédaction du règlement de la zone UE.



Réponse de la Mairie :

La parcelle concernée par le projet de M. LEMOINE est classé en zone A. Le règlement de la zone A permet la construction de la légumerie. Par ailleurs le permis de construire a été accordé.



Remarques du Commissaire Enquêteur :

Le permis de construire a été délivré au vu du PLU et du règlement de 2012.

- L'article A2 du règlement est trop limitatif dans les possibilités offertes aux exploitants agricoles de pouvoir créer une activité diversifiée et ne prend pas en compte les termes de l'article L 311-1 du Code Rural qui énumère l'ensemble des activités de diversification.

Réponse de la Mairie :

Le règlement sera modifié pour permettre l'ensemble des activités de diversification réglementées à l'article L 311-1 du Code Rural.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Vingt-cinq établissements et exploitations agricoles sont implantés sur le territoire de la commune. Celle-ci ne doit pas restreindre la possibilité de créer de nouvelles activités. **Cette remarque fera l'objet de la recommandation N°7.**

- L'article A2 autorise le changement de destination des bâtiments repérés au titre de l'article R 123-12 du Code de l'Urbanisme (chambres d'hôtes, gîtes ruraux, chambres d'étudiants). La rédaction doit être revue afin que soit autorisés tous les changements de destination au sens du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Réponse de la Mairie

Le règlement sera modifié pour permettre l'ensemble des activités de diversification réglementées par décret.

Remarque du Commissaire enquêteur :

Le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015, a été modifié le 11 décembre 2018. De ce fait cette réserve de la chambre de l'agriculture n'est plus d'actualité.

5* La Direction Départementale des Territoires et de la Mer émet un avis favorable, sans réserve.

6* La direction des opérations GRTGAZ n'a aucune observation à formuler.

7* La direction immobilière de la SNCF précise que la commune de Gouzeaucourt est traversée par la ligne N°259000 qui relie St Juste en Chaussée 80 à Douai 59. Deux observations sont mentionnées :

- Cette ligne appartient toujours au domaine public ferroviaire. Elle demande que la fiche de servitude soit annexée au PLU et que les documents graphiques fassent apparaître les emprises où s'appliquent les servitudes.

Réponse de la Mairie :

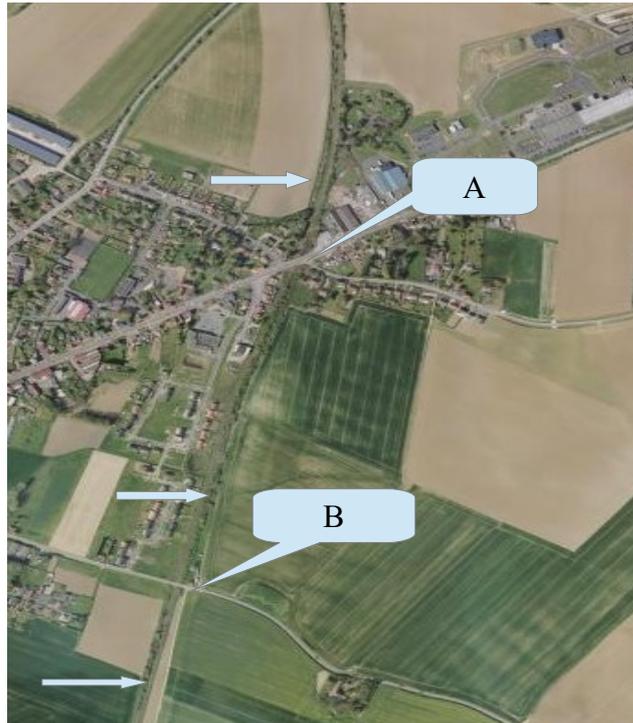
La servitude SN CF est indiquée dans le plan de servitude qui est annexé au PLU.

- La servitude SNCF impose des distances à respecter en matière de plantation et donne la possibilité pour la SNCF d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20m de largeur, des travaux de débroussaillage des morts-bois.

Réponse de la Mairie

La voie ferrée n'est plus utilisée. C'est une friche ferroviaire. La végétation spontanée qui s'y est développée n'a pas été entretenue depuis 15 ans. Elle constitue aujourd'hui un corridor écologique qui traverse la commune, ce qui justifie la protection au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Cette protection permet à la SNCF d'entretenir ces plantations, sous réserve d'en faire une déclaration préalable. Des négociations sont en cours pour la désaffectation de cette voie en partenariat avec le département.



→ Ligne SNCF

A passage avec le CD 917

B Passage avec le CD 16



A passage avec le CD 917



B Passage avec le CD 16

Remarque du Commissaire Enquêteur :

La ligne Cambrai-Epehy, longue de 22 km, et la gare de Gouzeaucourt furent ouvertes le 16 novembre 1876. La gare SNCF de Gouzeaucourt a été fermée aux voyageurs le 01 avril 1970 et aux marchandises vers 1990. Depuis plus de 15 ans la ligne n'est plus utilisée. Pour remettre en service cette ligne, la SNCF doit se mettre en conformité pour le passage des voies de circulation du CD 917 et du CD 16 par la création d'ouvrages d'art (pont ou tunnel). Actuellement la ligne est une friche où la végétation a pris le dessus et forme de fait un corridor écologique. Des négociations sont en cours pour la réaffectation de cette friche qui pourrait être laissée en corridor écologique ou utilisée en voie douce. Ces négociations ne sont pas du ressort de la commune mais du SCoT et de la communauté d'agglomération.

8* Le SCoT du Cambrais émet un avis favorable au projet de révision du PLU. Cette décision est cependant soumise à la réalisation de modifications liées à des incompatibilités mineures :

- Certains boisements existants dans le prolongement du bois de Gouzeaucourt ne font pas l'objet de protection réglementaire.

Réponse de la Mairie

Le bois étant dans la ZNIEFF, il n'y a pas lieu de prendre d'autres mesures de protection.

Remarques du Commissaire enquêteur

La zone boisée fait l'objet d'un classement en ZNIEFF avec la prise en compte des éléments présentant un enjeu environnemental fort.

- Certains linéaires de végétaux situés au sein des terres agricoles n'ont pas été repérés. Le projet de PLU mériterait d'être affinés, pour mieux protéger le patrimoine végétal de la commune.

Réponse de la mairie.

Des haies vont être installées et répertoriées dans le cadre d'aménagement d'hydraulique doux (convention avec l'AFR) pour lutter contre le phénomène d'érosion.

Remarque du Commissaire Enquêteur

La protection des espaces boisés fait l'objet de l'article 7 du règlement (dispositions générales).

- Le règlement impose en zone urbaine mixte un pourcentage d'emprise au sol destiné aux espaces verts (10% en zone UA et 30% en zone UB). Toutefois il mériterait d'être complété afin de préciser qu'il s'agit là d'un seuil minimal.

Réponse de la Mairie

Le pourcentage minimal sera de 10% en UA et de 30% en UB si nouvelle construction (terrain nu) sauf reconstruction sur l'existant.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Afin de garder le caractère pastoral, la commune doit prescrire un pourcentage minimal d'emprise au sol destiné aux espaces verts et mentionner ce pourcentage sur le règlement écrit.

- Le PADD identifie clairement l'enjeu de la reconversion de l'ancienne voie ferrée. Le plan de zonage intègre un repérage d'éléments de patrimoine végétal. Toutefois le règlement n'intègre pas de mesure de protection spécifique pour ces végétaux. Le projet de PLU mériterait d'être complété afin de mieux tenir compte de la trame verte et bleue.

Réponse de la Mairie

La liaison douce se fera après négociation avec la SNCF. L'entretien ou la mise en fiche sera à négocier avec le futur propriétaire.

Remarques du Commissaire Enquêteur

La protection des espaces boisés fait l'objet de l'article 7 du règlement (dispositions générales). L'ancienne voie ferrée est devenue une friche envahie par la végétation. Elle est toujours la propriété de la SNCF et des discussions sont en cours pour sa future destination.

- La patrimoine bâti de la commune est recensé au projet de PLU. Le PADD prévoit de valoriser le caractère rural de la commune à travers l'architecture et la morphologie. La réglementation actuelle ne permet pas de maîtriser l'évolution de son patrimoine.

Réponse de la Mairie

Le règlement a défini les limites pour préserver le caractère rural de la commune.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Dans le règlement écrit, il est mentionné que les constructions et installations autorisées ne doivent nuire ni par leur volume, ni par leur aspect à l'environnement immédiat et aux paysages dans lesquels elles s'intégreront. De l'avis du Commissaire Enquêteur, le principe général prescrit par le règlement est suffisant car un règlement trop restrictif nuirait au développement de la commune.

- Le règlement favorise la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Il maîtrise l'imperméabilisation des sols et limite les volumes d'eaux déversés et les pollutions. Ce dernier pourrait également inciter à la récupération des eaux pluviales et aux recours à des technologies alternatives.

Réponse de la Mairie

Le règlement comportera une invitation au stockage des eaux de pluie et aux techniques alternatives (réutilisation de l'eau stockée)

Remarque du Commissaire Enquêteur

Le règlement doit être complété afin d'assurer la compatibilité avec les orientations du SCoT. **Cette remarque fera l'objet de la recommandation N°11.**

- Le plan de zonage identifie des zones potentiellement inondables le long des talwegs sans mettre en place de protection spécifique. En cas de risque avéré et si la connaissance est assez fine, le règlement pourrait être complété afin d'intégrer des prescriptions adaptées.

Réponse de la mairie

Le rapport de présentation sera corrigé pour correspondre aux règles du zonage et du règlement.

Remarque du Commissaire enquêteur

La commune de Gouzeaucourt a pris en compte des mesures de sécurité pour les risques d'inondation : le déclassement de zones urbanisables, l'interdiction de cave et sous-sol, la forme et la composition des clôtures permettant le ruissellement des eaux et les distances d'implantation des constructions.

Le règlement graphique mentionne l'endroit des talwegs (inondables) traversant différents zonages (A, N, U et AU). Le règlement écrit ne reprend pas cette interdiction de construction à l'emplacement des talwegs.

De l'avis du Commissaire Enquêteur cette interdiction doit être mentionnée dans le règlement, principalement pour les zones UA, UB et Uba. **Cette remarque fera l'objet de la recommandation N°2.**

- L'emprise maximale au sol de la zone à urbaniser mériterait d'être revue à la hausse afin de permettre plus de souplesse lors des futures opérations.

Réponse de la Mairie

La commune ne souhaite pas revenir sur l'emprise au sol inscrite au sein de la zone à urbaniser.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Le SCoT fixe une densité moyenne minimale à respecter de 18 logements à l'hectare (espaces publics et voiries inclus) . Cet objectif de densité est repris aux O.A.P de la zone à urbaniser. La commune de GOUZEAUCOURT, à la fois rurale et urbaine est très attractive. Ce qui entraîne une augmentation de la population. Les résidences principales sont en augmentation ainsi que le nombre de pièces par habitation alors que la moyenne d'occupants par habitation est en diminution. Pour que la commune garde la maîtrise du nombre de nouvelles constructions et reste compatible avec le SCoT sur la densification du tissu urbain, elle ne devrait pas changer son règlement.

4.4 : Conclusion

La concertation a été conduite conformément à la réglementation. Elle a été très large. Les contributions des personnes publiques et organismes associés seront toutes prises en compte dans le projet final du PLU. Celui-ci sera soumis à la délibération du conseil municipal après l'enquête publique.

5 : ORGANISATION DE L'ENQUETE

5.1 : Désignation du Commissaire Enquêteur

La désignation N°E18000136/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (59), en date du 21 septembre 2018 (annexe N°1), investit Gérard KAWECKI, officier de gendarmerie en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête relative à la révision du PLU de la commune de Gouzeaucourt (59). Cette décision fait suite à la demande de Monsieur le Maire de Gouzeaucourt.

5.2 : Préparation du Commissaire Enquêteur

La préparation du Commissaire Enquêteur, avant l'ouverture du créneau public, n'a posé aucune difficulté au niveau de l'étude du dossier.

Deux réunions à la mairie ont eu lieu :

- le 03 octobre 2018, pour la présentation du projet et la remise des dossiers en version papier et CD-ROM.
- Le 15 octobre 2018, pour des explications sur le changement de zonage, la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT et la vérification des dossiers à présenter au public.

5.3 : Organisation de la contribution publique

L'enquête, d'une durée de 31 jours, s'est déroulée du 15 novembre 2018 au 15 décembre 2018 inclus au siège de l'hôtel de ville de Gouzeaucourt.

L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux durant toute la période citée ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, un CD-Rom contenant l'intégralité du dossier et un ordinateur a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie.

Le dossier a également été mis en ligne sur le site de la Mairie à compter du 25 octobre 2018 avec une adresse électronique permettant à chacun de mentionner ses observations.

Par ailleurs le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les créneaux suivants :

- le jeudi 15 novembre 2018, de 09h00 à 12h00,
- le lundi 03 décembre 2018, de 09h00 à 12h00,
- le samedi 15 décembre 2018 de 09h00 à 12h00. Ce dernier jour, une personne désirant porter à la connaissance du Commissaire Enquêteur ses observations, a été reçue de 11h45 à 12h45.

La Mairie de Gouzeaucourt s'étant mise aux normes bâtimementaires, les personnes à mobilité réduite pouvaient aisément consulter les dossiers et rencontrer le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences.

5.4 : Composition du dossier d'enquête

Un CD-Rom et une version papier ont été remis au Commissaire Enquêteur le 03 octobre 2018. Le dossier complet, tel qu'il a été porté à la connaissance du public, a été arrêté et paraphé le 15 octobre 2018 lors d'une réunion à l'hôtel de ville.

Malgré le volume des pièces à examiner, le Commissaire Enquêteur estime que le dossier a été remis dans des délais suffisants par rapport à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- la délibération du conseil municipal décidant d'engager la procédure de révision du PLU,
- l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique et ses modalités d'organisation,
- le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public, mis à jour au fur et à mesure des courriels arrivés sur un site internet dédié à cet effet,
- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- les documents d'Orientation et d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement écrit,
- le plan du zonage aux échelles 1/2500 et 1/600,
- la liste des éléments de patrimoine à protéger,
- la liste et plan des servitudes d'utilité publique,
- la liste et plan des obligations diverses,
- le plan des réseaux d'eau potable,
- le plan des réseaux d'assainissement,
- les annexes sanitaires (adduction d'eau potable, assainissement, ordures ménagères),
- les annexes informatives,
- un plan graphique délimitant les espaces boisés, la ZNIEFF, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les risques de cavité,

- un plan graphique délimitant : les périmètres de protection immédiate, rapprochée, et éloignée de la zone de captage d'eau, les pipe-lines, les installations classées, la voie ferrée, les cimetières militaires et civils et les installations particulières,
- les avis des Personnes Publiques Associés,
- une synthèse des avis des PPA et la réponse de la Mairie pour chaque remarque, observation ou réserve,
- le PLU graphique dans sa version actuelle.

Sur le site internet de la Mairie, tous les documents cités ci-dessus sont accessibles au public sauf le PLU actuel et les avis des P.P.A. La mairie, dans un soucis de transparence, a fait paraître, dans un document de synthèse, toutes les observations, remarques et réserves accompagnées de la réponse de la municipalité.

Un ordinateur a été mis à la disposition du public afin qu'il puisse consulter les documents contenus sur un support CD-Rom.

5.5 : Publicité

L'avis de l'enquête publique, dans sa forme réglementaire, a été largement publié à l'hôtel de ville et dans les différents « sites publics ». Par ailleurs la publicité a été effectuée sur le site internet de la Mairie à partir du 25 octobre 2018 et pendant toute la durée de l'enquête. Cette publicité a été constatée par le Commissaire Enquêteur et fait l'objet d'un procès-verbal (annexe 2).

Un certificat d'affichage a été établi par la Mairie (annexe N° 7)

Un avis a été publié dans le bulletin municipal distribué en novembre 2018.

La publicité a été faite dans la presse : (annexe N°3)

- la VOIX DU NORD, le 30 octobre 2018 et le 22 novembre 2018,
- L'OBSERVATEUR DU CABRESIS, le 25 octobre 2018 et le 22 novembre 2018.

5.6 : Chronologie de la procédure

Événements	Dates	Observations
Désignation du Commissaire Enquêteur	21/09/2018	Ordonnance du TA de Lille
Échange avec le demandeur pour prévision de réunion	26/09/2018	Contacte téléphonique avec la mairie pour obtenir un rendez-vous pour la présentation du dossier.
Réunion avec M. le Maire de GOUZEAUCOURT	03/10/2018	Présentation du projet de révision du PLU et explications sur la procédure dématérialisée. Remise du dossier en version papier et sur CD-ROM .
Réunion avec M. le Maire de GOUZEAUCOURT	15/10/2018	Explication en détail du projet , vérification des documents mis en ligne sur le site internet, mise au point des avis, de la publicité et de l'arrêté municipal prévoyant le déroulement de l'enquête.
Déplacement sur site	15/10/2018	Déplacement aux endroits de modifications de zonage.

Réception de courriel	23/10/2018	Réception par voie électronique de l'avis d'enquête publique, de l'arrêté municipal prescrivant l'enquête et de l'annonce à faire paraître dans la presse
Émission de courriels	23/10/2018	Accusé de réception des documents. Vérification du contenu de ces documents.
Vérification sur le site de la mairie	25/10/2018	Vérification de l'avis d'affichage, de la mise en ligne des documents de présentation au public ainsi que de l'adresse courriel dédié au PLU.
Permanence en Mairie	15/11/2018	Réception du public
Déplacement sur site	15/11/2018	Vérification des affichages sur la commune
Courriel adressé au service de déminage du Nord	28/11/2018	Demande écrite adressée par courriel à la Préfecture du Nord
Réception par courriel de la réponse du service de déminage	29/11/08	État des engins enlevés par la préfecture sur la commune de Gouzeaucourt.
Permanence en Mairie	03/12/2018	Réception du public
Échange de courriel avec M. CORNET	06/12/2018	Demande de renseignements complémentaires suite à une observation reçu par courriel sur le site de la Mairie
Réception de courriel	08/12/2018	Réponse de M. CORNET sur son projet de construction.
Permanence en mairie	15/12/2018	Réception du Public
Déplacement sur site	15/12/2018	Vérification des affichages sur la commune
Communication téléphonique	17/12/2018	Contact avec la chambre de l'agriculture du Nord – Pas de Calais sur les épandages de produits phytosanitaires.
Transport à la Mairie de Gouzeaucourt	20/12/2018	Remise du PV de synthèse à la Mairie et réunion avec M.le Maire sur le projet de révision.
Réception de courrier en lettre recommandée	28/12/2018	Réception du mémoire en réponse de la Mairie et des pièces jointes
Fin de la procédure d'enquête	14/01/2019	Remise des rapports et avis au TA et au demandeur

5.7 : Climat de l'enquête

L'enquête n'a posé aucun problème particulier.

Il apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune polémique et n'a pas mobilisé l'opinion publique.

5.8 : Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence, le 15 décembre 2018 à 12 heures 45, le Commissaire Enquêteur a clôturé l'enquête. L'intégralité du dossier et le registre d'enquête ont été emportés par le Commissaire Enquêteur aux fins de rapport et de conclusions.

6 : CONTRIBUTION PUBLIQUE

6.1 : Bilan des observations

Le public s'est peu exprimé lors des permanences et pendant les 31 jours de l'enquête publique.

Au cours des permanences, le Commissaires Enquêteur a reçu dix-sept personnes :

- huit remarques ou observations ont été mentionnées sur le registre,
- Une lettre contenant trois observations a été remise,
- un dossier de 10 pages relatif à un changement de zonage a été remis,
- trois messages électroniques ont été reçus à l'adresse informatique dédiée de la Mairie.

6.2 : Analyse des observations

On peut regrouper les personnes qui se sont exprimées en trois catégories :

- la première : des personnes non concernées par le changement de zonage,
- la deuxième ; des personnes désirant obtenir des informations sur le zonage et le règlement applicable aux parcelles constructibles,
- la troisième : des personnes concernées par le changement de zonage.

Une personne, remet en cause le projet de révision et une autre demande la modification des certains articles du règlement écrit.

6.3 : Observations écrites sur le registre

(Le Commissaire Enquêteur n'a apporté aucune correction aux observations du public)

1* Julien DUBOIS, entretien du 15/11/2018, demande:

Rendre constructible le terrain situé 52 rue de Gonnellieu. Originaire de la commune de Gouzeaucourt et passionné de chevaux, j'aimerais construire ma résidence principale route de Gonnellieu (parcelle N° 52) pour pouvoir être au plus proche de mes chevaux afin de les surveiller.

M. DUBOIS joint à sa demande un dossier de 10 pièces justifiant sa sollicitation. « rester à Gouzeaucourt pour s'occuper de ses chevaux, notamment pour contribuer à préserver la biodiversité, planter des haies vives et des arbres qui pourraient donner refuge aux petits mammifères et oiseaux, ceci contribuerait d'autre part à drainer les eaux provenant des champs en amont et d'entretenir le paysage aux abords du village ».

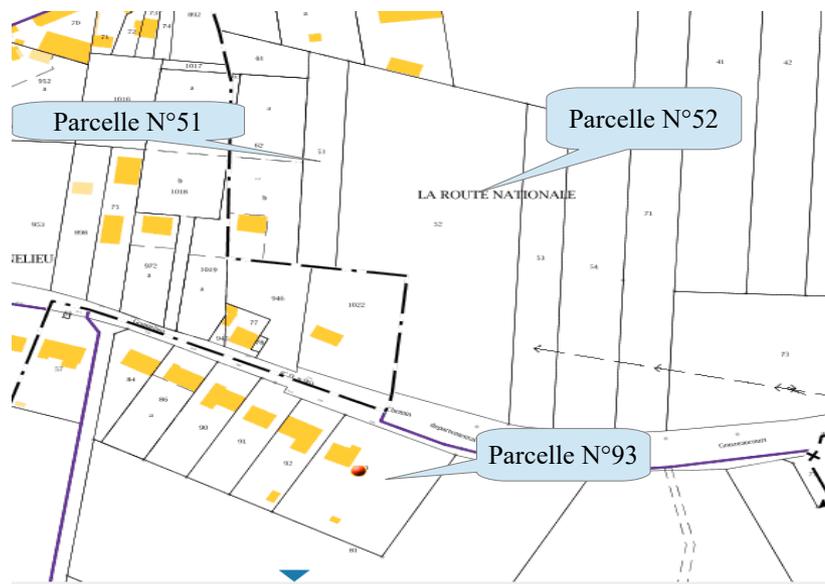
L'intégralité de ces pièces fait l'objet de l'annexe N°8.

Réponse de la Mairie

La commune n'envisage pas de procédure de lotissement.

Remarque du Commissaire enquêteur.

Carte extraite de site CADASTRE.GOUV



- La parcelle N° 51 est entièrement enclavée.
- M. Dubois demande que la parcelle N° 52 soit constructible sur une largeur de 18 mètres
- Suivant le dossier joint au registre, la parcelle N°93 ne mentionne aucune construction. Cette parcelle urbanisable dans le PLU actuel a fait l'objet d'une construction récente qui ne figure pas sur les anciens plans du site cadastre.gouv. L'absence de mise à jour de ce site a fait l'objet d'une remarque des services de l'État et la municipalité s'est engagée à régulariser cette situation.

P.L.U. actuel



La parcelle N° 93, située en face de celle portant le N°52 est située en zone U constructible au vu du PLU actuel.

La loi ALU, NOTRe, et le SCoT limitent l'étalement urbain et préservent les terres agricoles.

La commune de Gouzeaucourt, dans son projet de mise en conformité avec le SCoT, a transformé 11,858 ha de zones constructibles en zones agricoles.

La parcelle N° 52 se situe à proximité d'un talweg et l'implantation de constructions risquerait de nuire au ruissellement des eaux de pluie.

La parcelle N°51 étant enclavée constituerait une « dent creuse ».

Dans l'hypothèse où la municipalité accepterait le classement de la parcelle N°52 en zone U (urbanisable), elle devrait le faire pour d'autres propriétaires et ce au détriment de sa mise en conformité avec le SCoT.

Le Commissaire Enquêteur préconise de ne pas donner une suite favorable à la demande de M. DUBOIS .

2* observations communes pour deux parcelles

Pierre et Nicole DEHOUE, le 15 novembre 2018 : « nous renouvelons notre demande du 27 juin 2017. Je souhaite que la parcelle C1301 actuellement classée en zone A soit reclassée en zone U, les parcelles voisines étant elles-mêmes classées en zone U. Le chemin en bordure de parcelle est équipé de l'assainissement ».

M. J.CORNET demeurant à CAEN, observation reçue par messagerie électronique « Je suis propriétaire de la parcelle C1300 de surface 17,02 ares sur la commune de Gouzeaucourt. Cette parcelle d'extension réduite à proximité immédiate d'habitations et de clôtures n'est pas adaptée à l'agriculture. En revanche sa configuration en bordure de route à l'entrée du village et à proximité immédiate du secteur 1AU à urbaniser lui donne un intérêt certain pour la construction d'habitations. C'est pourquoi je demande qu'elle soit intégrée au nouveau PLU ».

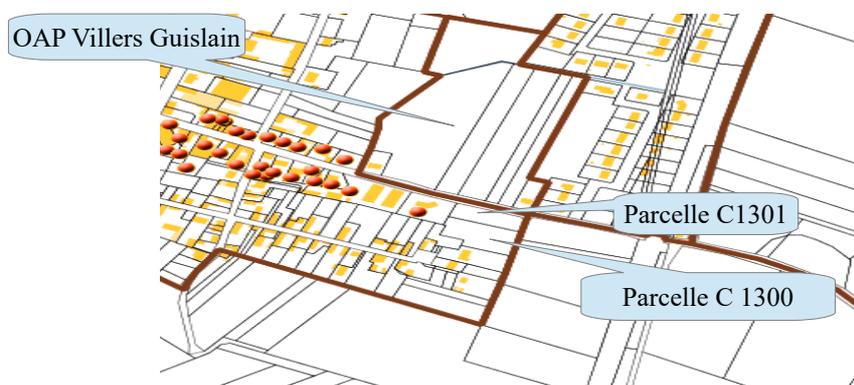
Faisant réponse à un courriel du Commissaire Enquêteur, M. CORNET précise « Un projet avait initié en 2005 par le notaire de Gouzeaucourt mais il avait avorté car le PLU n'avait pas été modifié à l'époque. Ce projet prévoyait le regroupement de deux parcelles 1300 et 1301 dont moi-même et M. et Mme DEHOUE sommes propriétaires puis une division en 2 ou à 3 lots constructibles pour mise en vente. Un acquéreur s'était rapidement manifesté pour intégrer ces deux parcelles. J'ai compris que Mme DEHOUE l'était également. Sincères salutations ». Les courriels font l'objet de l'annexe 9.

Pierre et Nicole DEHOUE, le 15 décembre 2018, désirent s'associer avec M. Jean CORNET pour faire un redécoupage de parcelles pour faciliter la construction d'habitations ou éventuellement un lotissement.

Réponse de la Mairie

Si l'évolution de la population à l'horizon 2050, après utilisation complète de la zone 1AU le nécessite, il pourra être envisagé un classement en 2AU sous réserve de conformité avec le SCoT de l'époque.

Remarques du Commissaire Enquêteur



La commune de Gouzeaucourt a transformé ses zones 2AU d'une superficie de 11,858 ha en zone A agricole.

La superficie du lotissement « îlot de Villers Guislain » a été diminuée de 2,108 ha. Cette superficie a été transformée en zone N (naturelle).

L'agricultrice, locataire de la parcelle C1301, laisse cette terre en jachère pour respecter les conditions environnementales de la PAC. En cas d'urbanisation de cette parcelle, elle devrait transformer la même superficie de terre cultivée en jachère. Cette opération nuirait à sa petite exploitation de 40 ha qui sera déjà grevée de 1,4 ha qui se trouvent sur le lotissement de « l'îlot de Villers Guislain ».

La volonté de la Mairie est de se mettre en conformité avec le SCoT. Elle désire échelonner dans le temps l'urbanisation de la commune et limiter les infrastructures en fonction de la population et de ses moyens financiers.

Dans l'hypothèse où la municipalité donnerait satisfaction à ces demandes, elle devrait satisfaire les autres sollicitations dans un souci d'équité.

Le Commissaire Enquêteur préconise, lors d'une prochaine révision du PLU, le classement de ces deux parcelles en zone 2AU en vue de l'éventuelle création d'un lotissement.

3* M. et Mme LEROY : « Je renouvelle ma demande du 27 juin 2017. je souhaite que la parcelle ZR 91 située en zone A (pc) soit rendue en partie constructible avec une façade sur la rue de 40m et sur une profondeur de 50m. Ce terrain peut être facilement urbanisé, les réseaux étant existant. De l'autre côté de la rue, des constructions existent ».

Réponse de la Mairie

Cette parcelle est en zone Ape réglementée par une déclaration d'utilité publique et éloignée du village, il n'y aura pas d'extension de la zone U sur la zone agricole.

Remarques du Commissaire Enquêteur

La parcelle ZR 91 se situe en zone Ape. Elle fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique de M. le Préfet du Nord en date du 10 juin 1994. Cette parcelle se situe à l'intérieur du périmètre de protection éloignée relatif à une zone de captage d'eau interdisant toute construction.

Les parcelles situées de l'autre côté de la rue d'Heudicourt, face à celle ZR91 se trouvent en zone A (agricole) dont le règlement limite avec l'article A2 les constructions.

Le Commissaire Enquêteur préconise de ne pas donner une suite favorable à la demande.

4* M. Jean-Pierre (COURY) : quelle est le devenir de la parcelle ZP46 ?.

Réponse de la Mairie

La commune n'envisage pas de procédure de lotissement.



Remarque du Commissaire Enquêteur

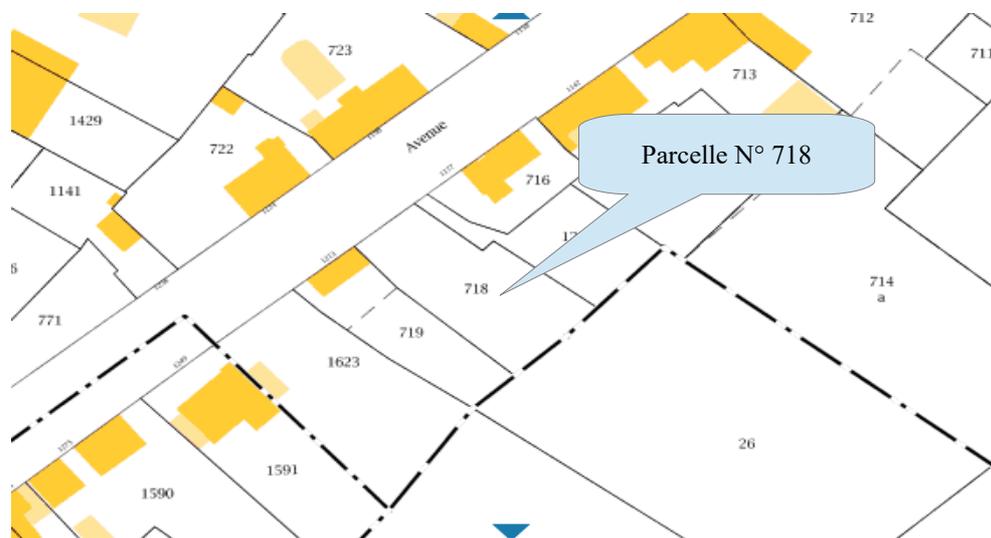
La loi ALU, NOTRe, et le SCoT limitent l'étalement urbain et préservent les terres agricoles. La commune de Gouzeaucourt, dans son projet de mise en conformité avec le SCoT, a transformé 11,858 ha de zones constructibles en zones agricoles. Actuellement cette parcelle est classée en zone A (Agricole) et il n'est pas envisagé de la transformer en zone urbaine.

5* M. Michel DUFRESNE et Mme BRASSART pour validation de la constructibilité du terrain N° 718, de même si les terrains agricoles situés à proximité du village sont soumis à réglementation en termes de traitements.

Réponse de la Mairie

Pour les parcelles ZR25 et 26, il n'y a pas de mesures spécifiques pour les parcelles agricoles situées derrière l'avenue du Général De Gaulle. Elles sont soumises à la même réglementation générale que les autres parcelles agricoles.

Remarques du Commissaire Enquêteur



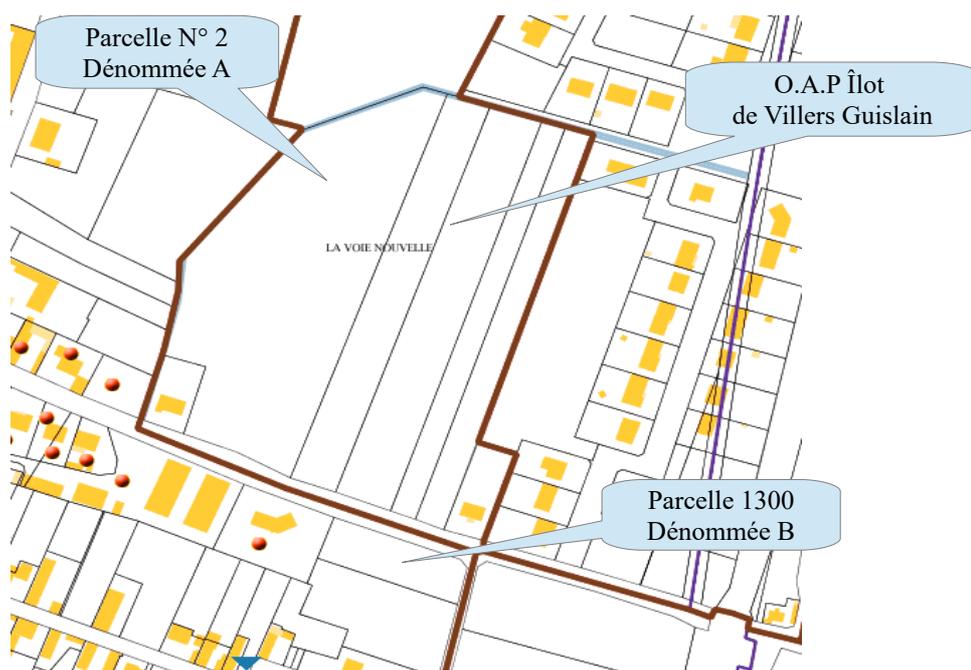
A* La parcelle 718 située en UB est constructible dans le PLU actuel. Le projet de révision du PLU ne modifie pas le zonage de cette parcelle.

B* L'usage des produits phytosanitaires est interdit dans les cours des écoles, des crèches, des garderies et des centres de loisirs. Créé par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, l'article L.253-7-1 du code rural et de la pêche maritime réglemente également l'utilisation de ces produits à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables (enfants, personnes malades ou âgées).

Aucun texte juridique n'interdit l'épandage de pesticides près des logements des riverains. Seuls les bâtiments d'accueil ou d'hébergement des personnes situées dans les centres hospitaliers, maisons de santé, établissements qui accueillent ou hébergent des personnes âgées, handicapées ou des personnes atteintes de pathologies graves sont protégées par une zone tampon de 50 mètres.

L'agriculteur doit prendre des mesures de précaution au moment des épandages. Quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques durant l'utilisation des produits, des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'épandage en dehors de la parcelle ou de la zone traitée.

6* Le 15 décembre 2018 Mme Bernadette (BONSIEZ) : Le PLU prévoit d'urbaniser l'îlot de Villers Guislain exploitons 1,4 ha de terres cultivables (A sur le plan). Nous souhaitons que M. le Maire de Gouzeaucourt en tant que président du CCAS, propose de soutenir notre petite exploitation notre candidature lors de la prochaine mise à disposition des terres appartenant au CCAS, et ce à concurrence d'une surface au moins équivalente. De la même façon, pour la parcelle répertoriée (B) de l'autre coté de la route. Cette parcelle est en jachère pour respecter les conditions environnementales de la PAC et si elle était reprise, je serai obligée de sacrifier une surface équivalente en terres cultivées. Notre exploitation d'une superficie de 40 ha serait impactée économiquement par ce transfert de terres.



Réponse de la Mairie

L'attribution des parcelles du CCAS se fait selon des règles d'équité établies par cette structure avec priorité aux exploitants résidant sur le commune.

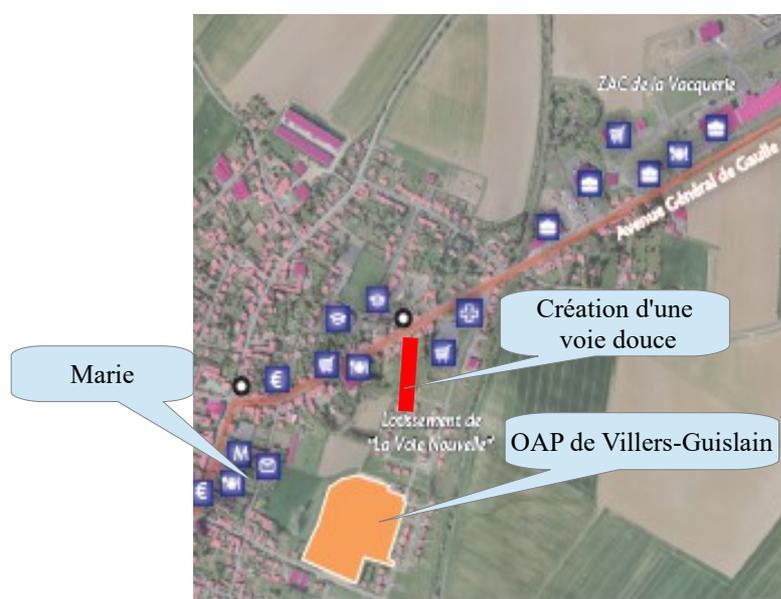
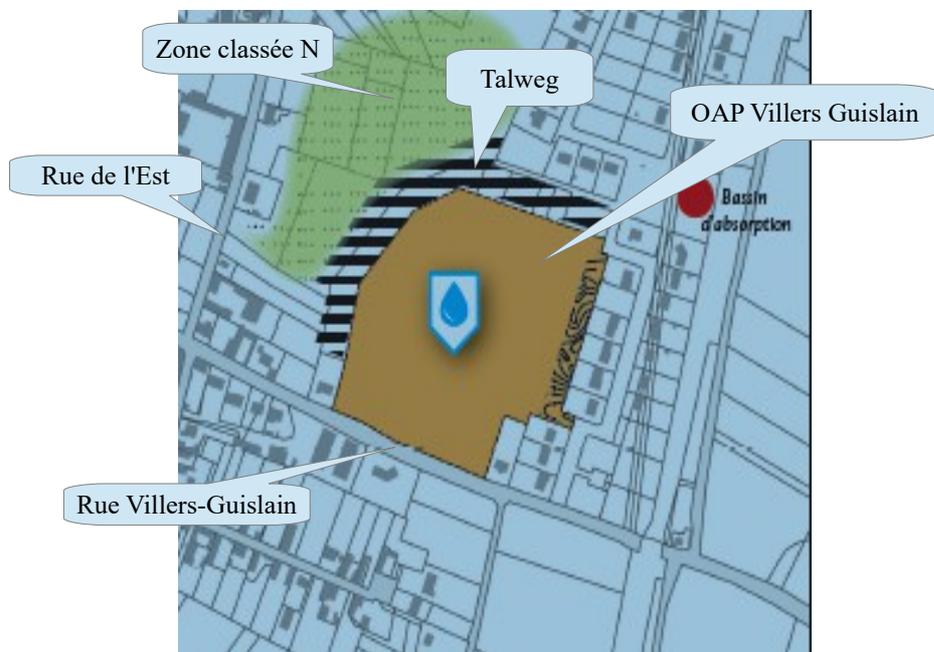
Remarques du Commissaire Enquêteur

L'attribution de la location des parcelles cultivables appartenant au CCAS de la commune de GOUZEAUCOURT, devrait se faire lors d'une commission dans laquelle il devrait être tenu compte dans l'ordre : du siège de l'exploitation à Gouzeaucourt, de la taille de l'exploitation en privilégiant les petites exploitations et la continuité des parcelles cultivables avec si besoin une modification d'attribution. La redistribution de ces parcelles fait l'objet de négociations entre les membres de la commission présidée par M. le Maire et les agriculteurs de Gouzeaucourt.

7* Le 15 décembre 2018 à 11 heures 45, M. DEVILLERS nous remet une lettre contenant trois questions. (Annexe N°10)

A* Le projet me semble écologiquement et même socialement aberrant, et pour la zone 1AU en recul par rapport au PLU de 2005.

Le rapport de présentation dit que « le site du projet vient renforcer le centre historique et crée un lien entre le lotissement et le reste de la commune. Or, les accès au centre du village ne sont prévus que par l'extérieur (rue de Villers-Guislain et rue du Parc). Donc les gens vont prendre leur voiture ! Quand bien même la zone N serait indispensable -léger doute- il faut au minimum un accès piétonnier et cyclable dans la rue de l'Est. L'évolution de la circulation des piétons et surtout des voitures dans la rue de L'Est depuis la création du lotissement existant est tout à fait probante ».



Réponse de la Mairie

(figurant dans la présentation de l'OAP)

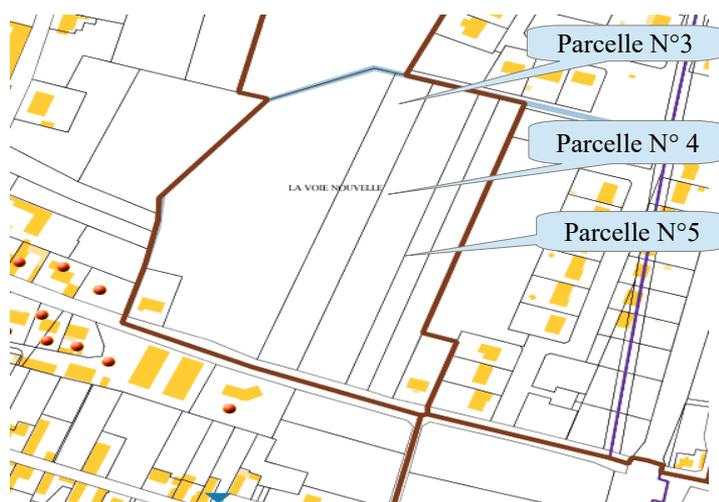
L'urbanisation de l'îlot de Villers-Guislain va permettre de qualifier un espace vacant de 3,2 ha entre le lotissement de la Voie Nouvelle et la Mairie. La zone est dédiée à l'aménagement d'habitations et d'équipements. Elle est placée à proximité de l'Avenue du

Général De Gaulle qui concentre les principaux services, commerces et équipements et dispose de deux arrêts de transport en commun. Les accès automobiles s'effectueront rue de Villers-Guislain et rue Jacques Dromas. Ces voies seront doublées de voies piétonnes et cyclistes, raccordées à celle du lotissement et à la voie ferrée reconvertie en voie douce.

Remarques du Commissaire Enquêteur

- Le classement en zone N de 2,108 ha jouxtant l'O.A.P de Vilers Guislain, sert de tampon aux eaux de ruissellement qui alimentent le talweg séparant la zone N et la 1AU. C'est donc dans un souci de sécurité et de protection de la population et des biens que cette zone a été classée N.
- L'aménagement de l'O.A.P sera conçue de manière phasée en cohérence avec les capacités des équipements scolaires et le développement de la ZAC de la Vacquerie. Un minimum de 20% de logements seront destinés aux personnes âgées (béguinage, plain-pied).
- Le centre d'attractivité de la commune ne se situe plus autour de la Mairie mais s'est déplacé plus au Nord. Une voie douce réservée aux piétons et aux cyclistes a été prévue, des parcelles font l'objet d'une « réserve foncière ». La transformation de la fiche de la voie SNCF en voie douce devrait faire l'objet de discussions au niveau du Département ou de la Région.
- La circulation dans la commune va indéniablement augmenter avec la construction d'habitations. Celle-ci peut être réglée par la commune soit par un plan global de circulation, soit par la modification du sens de circulation de certaines voies. Dans le but d'éviter des dépenses inutiles, la commune ne pourra prendre une décision qu'après une analyse du flot de circulation.

B* Ancien exploitant des parcelles ZP 3 à 5 et propriétaire de la parcelle ZP 5 (0,2780 ha), je ne me suis pas opposé à la constructibilité de ces parcelles et j'ai toujours demandé à la commune qu'elle anticipe en particulier la viabilité, ce qui n'a pas été fait. Je lui ai demandé également que, par l'intermédiaire du CCAS, propriétaires de terres agricoles elle compense les pertes des agriculteurs concernés par les emprises. Or les dernières attributions par le CCAS ont été pour le moins irrationnelles (euphémisme).



Réponse de la Mairie

L'attribution des parcelles du CCAS se fait selon des règles d'équité établies par cette structure avec priorité aux exploitants résidant sur la commune.

Remarques du Commissaire Enquêteur

- Concernant l'anticipation de la viabilisation des parcelles : un terrain est viabilisé lorsque les travaux nécessaires pour le raccorder à l'ensemble des services inhérents à l'édification d'un immeuble sont effectués, à savoir la réalisation des réseaux électriques, d'eau, de gaz, d'assainissement et de téléphone. Concernant l'O.A.P îlot de Villers-Guislain, cette viabilisation ne peut se faire que dans la cadre d'une procédure de lotissement.

- L'attribution de la location des parcelles cultivables appartenant au CCAS de la commune de GOUZEAUCOURT, devrait se faire lors d'une commission dans laquelle il devrait être tenu compte dans l'ordre du siège de l'exploitation à Gouzeaucourt, de la taille de l'exploitation en privilégiant les petites exploitations et la continuité des parcelles cultivables avec si besoin une modification d'attribution.

C* La parcelle C 414 (0,2197 ha) n' a rien à faire dans la zone A dont elle est séparée par un fossé. J'avais demandé en 2005 qu'elle soit dans la zone U, peut-être faut-il qu'elle soit en zone N.



Réponse de la Mairie

Ces parcelles peuvent très bien restées en zone A et être entretenues comme une zone N.

Remarques du Commissaire Enquêteurs

Les parcelles ZW 28 et C 413 jouxtent un talweg tandis que la parcelle C 414 se situe dans le fond du talweg. Elles sont soumises à des risques d'inondations, de ce fait il est préférable qu'elles ne soient pas constructibles.

Le classement en zone N des parcelles C 414 et C 413, pourrait apporter une petite plus-value à l'environnement tout en prenant en compte qu'elles ne font pas partie ni d'un corridor écologique, ni d'un couloir de migration. Le classement en zone A n'empêche pas la plantation d'arbres dont les essences sont mentionnées dans le règlement. Les exploitants de ces terres pourraient également les laisser en jachère ce qui permettrait de récupérer d'autres des parcelles cultivables et de respecter ainsi les conditions environnementales imposées par la P.A.C.

8* Courriel envoyé par M.ROSIER Jean-Luc sur le site de la Mairie de Gouzeaucourt. (annexe 11) comportant plusieurs observations :

A* Je constate que l'avis des personnes associées et consultées n'est pas joint au dossier de PLU consultable sur internet lors de l'enquête publique, et donc n'est pas d'accès dématérialisé tel que le prévoit la dématérialisation des enquêtes publiques. Pourtant l'avis

des personnes associées et consultées est une pièce qui doit figurer à l'enquête publique (confère code de l'urbanisme article R153-8 du code de l'urbanisme). Cette pièce ne figure pas sur le dossier de PLU consultable sur le site internet dédié. (http://www.gouzeaucourt.fr/?page_id=2068)

Il est pourtant essentiel de pouvoir consulter en procédure de dématérialisation, les avis des personnes associées et consultées pour une meilleure connaissance de l'information et du dossier de PLU.

Le dossier de PLU consultable sur le site internet ne montre pas l'avis officiel de la DDT, ni par ailleurs la consultation de la MRAE.

Il serait souhaitable que l'ensemble des pièces administratives de la procédure de PLU figurent également en consultation ainsi que le porter à connaissance de Monsieur le Préfet.

Remarque du Commissaire Enquêteurs

Toutes les pièces réglementaires mentionnées au Code de l'Urbanisme en version papier et sur CD-ROM ont été mis à la disposition du public qui disposait également d'un ordinateur au siège de l'hôtel de ville. En plus des pièces réglementaires, une synthèse des réserves, observations et remarques des personnes publiques associées accompagnées des réponses de la Mairie a été mise à la disposition du public en version papier, sur CD-ROM et sur le site internet de la Mairie.

L'avis de la DDT en fait la Direction Départementale des Territoires et de la Mer figure dans les pièces mises à la disposition du public sur une version papier et CD-ROM. L'avis de la DDTM figure dans la synthèse mise en ligne sur le site de la Mairie en même temps que les autres pièces du dossier de présentation.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale du Nord a émis un avis favorable, sans aucune remarque. Celui-ci figure dans le dossier papier mis à la disposition du public.

B* L'enquête publique sur le PLU ne permet pas cette consultation et certaines pièces mises en ligne ne sont pas consultables sur internet telles que les servitudes d'utilité publique (qui sont pourtant des pièces indispensables au dossier de PLU et dont tous les citoyens doivent pouvoir avoir accès).

Réponse du Commissaire Enquêteur

Différents essais de consultations des documents sur le site internet ont été réalisés par le Commissaire Enquêteur. Tous les documents mis en ligne sont consultables avec le système d'exploitation WINDOWS, LINUX ou UBUNTU à condition de posséder un logiciel de lecture de documents du type PDF à jour. Il existe un problème de téléchargement de la cartographie dont les fichiers sont volumineux. La commune de Gouzeaucourt n'étant pas encore reliée à la fibre internet, le téléchargement de la cartographie prend beaucoup de temps.

C* Il apparaît au dossier la présence d'un captage nécessitant quelques précautions sur les différents périmètres de la déclaration d'utilité publique. Pourtant ce captage ne fait l'objet d'aucune précaution et préconisation d'ordre environnementale dans le cadre du PLU, notamment afin d'éviter la minéralisation des lieux ou tout autre dispositifs d'ordre à préserver les ressources en eau.

Il semble souhaitable pour la préservation de la ressource en eau d'adopter un règlement et un zonage adaptés du PLU en zone naturelle spécifique, ce qui n'est pas le cas du plan de zonage du PLU qui retient une zone agricole. Une zone A dédiée à l'agriculture est moins protectrice pour la ressource en eau qu'une zone naturelle d'autant qu'elle fait uniquement référence à la déclaration d'utilité publique sans autre prescription de nature à préserver la nappe et que la zone A n'est pas de nature à préserver cette nappe. De plus le règlement de la zone agricole s'oppose à cette préservation et à la déclaration d'utilité publique autorisant ce que n'autorise pas celle-ci. Une préservation suffisante de la ressource en eau

allant dans le même sens que la DUP soit en zone naturelle spécifique dans le PLU est fortement souhaitable.

Sur le dossier consultables sur internet, les captages ne sont pas précisés sur l'annexes sanitaires et le rapport de présentation en fait très peu état ne citant que les numéros des déclarations d'utilité publiques sans précision sur le règlement de la DUP ni la date de celle-ci.

Remarques du Commissaire Enquêteur

La zone de captage d'eau avec ses trois zones de protection figurent sur le PLU graphique est réglementaire. L'arrêté de la Déclaration d'Utilité Publique de M. le Préfet du Nord avec ses restrictions figure dans le dossier de présentation.

D* De même les documents intitulés servitude d'utilité publique et plan de servitude d'utilité publique, ne sont pas consultables en ligne sur le site internet dédié au PLU (message d'erreur et aucune consultation possible de ces pièces). Il n'est donc pas possible d'avoir accès en ligne à l'information à l'occasion de l'enquête publique sur le point pourtant essentiel des servitudes d'utilité publique et de la préservation de la ressource en eau.

Remarques du Commissaire Enquêteur

Différents essais de consultations des documents sur le site internet ont été réalisés par le Commissaire Enquêteur. Tous les documents mis en ligne sont consultables avec le système d'exploitation WINDOWS, LINUX ou UBUNTU à condition posséder un logiciel de lecture de documents du type PDF à jour. Il existe un problème de téléchargement de la cartographie dont les fichiers sont volumineux. La commune de Gouzeaucourt n'étant pas encore reliée à la fibre internet, le téléchargement de la cartographie prend beaucoup de temps.

E* Sur les éoliennes, le périmètre des éoliennes n'est pas précisé pourtant il est préférable, pour l'ensemble des habitants, de délimiter un périmètre en zone agricole avec une zone indiquée sur le plan de zonage.

Il n'y a pas de report sur le plan de zonage des éoliennes qui sont pourtant des installations classées pour la protection de l'environnement et aucune mesure n'est imposée sur la protection du captage pour éviter une forte dégradation de la nappe engendrée par une minéralisation de la surface et en profondeur.

Réponse de la Mairie

Les éoliennes ne sont pas encore implantées. Elles figureront sur le plan lors de leur installation définitive.

Remarques du Commissaire Enquêteur

Une enquête publique a été réalisée sur l'implantation des éoliennes mentionnant l'endroit et les délais de construction. La Mairie a fait le choix d'attendre leur construction avant de les faire figurer sur les différents plans.

F* Sur la défense contre l'incendie, aucun point de relevé permet d'identifier en annexe sanitaire, la suffisance ou l'insuffisance de la protection contre l'incendie. Une carte récente des poteaux incendie et borne avec relevé à 1 bar permettrait d'en apprécier la réalité technique.

Réponse de la Mairie

La commune a délégué l'entretien, l'implantation et la mise aux normes de poteaux d'incendie par délibération du 07 novembre 2013 (annexe 12).

Remarques du Commissaire Enquêteur

La délégation effectuée par la Mairie permet à la commune d'avoir un réseau de protection contre l'incendie efficace et conforme à la réglementation en vigueur.

G* Sur le règlement, la zone UA :

Est précisé en article 6 : une implantation de la construction par rapport à la rue, qui est soit en alignement soit avec un recul du point le plus proche d'une ou deux constructions voisines.

Cependant cela peut bloquer certaines constructions nouvelles d'annexes ou d'abris de jardin. Pourrait être précisé que cet article ne concerne que l'implantation de la construction principale.

Les annexes et abris de jardin n'étant pas concernés par la présente règle. Il est fortement souhaitable que cet article soit simplifié pour répondre aux besoins de l'ensemble des habitants qui risquent d'être bloqués pour la réalisation de leur annexe.

ARTICLE UA6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

La façade sur rue des constructions doit être implantée soit:

- à l'alignement des voies,
- avec un recul identique, du point le plus proche d'une ou deux constructions voisines existantes, par rapport à l'emprise publique

Les constructions en « double rideau » sont autorisées.

Réponse de la Mairie

L'article UA6 ne sera pas modifié pour le recul des constructions.

Remarques du Commissaire Enquêteur

En urbanisme, une annexe est une construction secondaire, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale. Donc, les annexes doivent être alignées au même titre que les constructions principales.

H* L'article 7 devrait préciser l'exception suivante :

L'ensemble de cette règle ne s'applique pas :

-Aux installations collectives indispensables aux réseaux (eau, électricité...) ou locaux techniques indispensables aux réseaux (eau, électricité...) à condition de ne pas porter atteinte au cadre environnant.

- Aux extensions des constructions existantes disposant d'un recul différent à la présente règle, dans ce cas, l'édification par rapport aux limites séparatives pourra reprendre celle de l'existant sous réserve de respect des règles en vigueur et de la prise en compte de la défense contre l'incendie.

Réponse de la mairie

Les articles UA6, UA7, UB et UB7 seront modifiés: Les règles ne concerneront pas les installations collectives ou les locaux techniques.

Remarques du Commissaire enquêteur

La modification de ces articles évitera à la Mairie d'avoir recours, ultérieurement, à une procédure de modification du PLU pour l'implantation de bâtiment municipaux ou d'utilité publique.

I* Pourra être ajouté un point sur le déplacement pour trame verte avec utilisation de l'ancienne voie de chemin de fer, il me semble, une zone préservée est souhaitable et souhaitée évitant les éoliennes, autour de ce déplacement pour des piétons et cyclistes qui s'inscrit également comme une ligne verte dans le paysage ambiant.

Réponse de la Mairie

La voie ferrée n'est plus utilisée. C'est une friche ferroviaire. La végétation spontanée qui s'y est développée n'a pas été entretenue depuis 15 ans. Elle constitue aujourd'hui un corridor écologique qui traverse la commune, ce qui justifie la protection au titre de l'article L 151-23

du Code de l'Urbanisme. Cette protection permet à la SNCF d'entretenir ces plantations, sous réserve d'en faire une déclaration préalable. Des négociations sont en cours pour la désaffectation de cette voie en partenariat avec le département.

Remarques du Commissaires Enquêteur

Actuellement la ligne SNCF est une friche où la végétation a pris le dessus. Des négociations sont en cours pour la réaffectation de cette friche qui pourrait être laissée en corridor écologique ou utilisée en voie douce. Ces négociations ne sont pas du ressort de la commune mais du SCoT et de la communauté d'agglomération.

J* Gouzeaucourt aujourd'hui est un village défiguré par le nombre d'éoliennes visibles dès l'entrée par la route venant de Cambrai. Un véritable équilibre doit être trouvé entre la politique de protection du patrimoine et celle de l'environnement. Toutes deux contribuent à l'activité économique.

6.4 : Conclusion des observations

Une remarque porte sur le fond du dossier et d'autres sur le règlement écrit sans pour cela remettre en cause la procédure de révision du PLU.

Les autres observations concernaient principalement le changement du zonage.

De l'avis du Commissaire Enquêteur, le projet n'a pas mobilisé l'opinion publique pour les raisons suivantes :

- le PLU actuel date de 2005 et a fait l'objet d'une révision en 2012,
- la mise en conformité avec les documents supra-communaux est une nécessité,
- le projet de révision n'a pas d'impact sur l'environnement.

7 : P.V DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

Conformément à la réglementation en vigueur, un P.V de synthèse (annexe N°6) a été réalisé par le Commissaire Enquêteur sous les huit jours après la clôture du créneau ouvert au public. Il a été remis à M. le Maire de Gouzeaucourt le 20 décembre 2018 au cours d'une réunion avec le Commissaire Enquêteur. Le mémoire en réponse et les documents demandés ont été reçus par la Commissaire Enquêteur le 28 décembre 2018.

8 : CONCLUSION DU RAPPORT

Cette enquête s'est déroulée normalement, les dossiers mis à la disposition du public étaient conformes à la réglementation.

Les éléments de connaissances supplémentaires demandés m'ont été remis.

Les étapes de l'enquête se sont déroulées conformément aux dispositions de l'arrêté de prescription de la Mairie de Gouzeaucourt.

Tout au long de l'enquête et au cours des diverses réunions avec M. le Maire de Gouzeaucourt, tous les points de questionnement relevés lors de mes analyses du dossier ont reçu des réponses.

Les conditions d'accueil et les moyens mis à ma disposition ont été très satisfaisant :

- affichage bien visible de l'avis d'enquête en Mairie, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site internet de la Mairie,
- salle spacieuse pour recevoir le public,
- accès aux dossiers pour les personnes à mobilité réduite,
- personnel à l'accueil pour renseigner les visiteurs et mettre à leur disposition le projet de révision.

il n'a été porté à ma connaissance aucune difficulté concernant la mise à disposition du public du dossier pendant les périodes inter-permanence. Une seule difficulté a été signalée sur l'utilisation du site internet : le téléchargement de certains fichiers PDF est soumis à la mise à jour des logiciels de la personne qui effectue la consultation sur le site internet. De plus le Commissaire Enquêteur estime que l'exploitation de la cartographie sur le site internet n'est pas efficace. Les fichiers sont trop volumineux et le délai de téléchargement est trop long en l'absence de l'utilisation de la fibre internet.

9 : Recommandations

Le commissaire enquêteur, après avoir :

- effectué l'étude et l'analyse des dossiers,
- apprécié la pertinence du projet et l'importance des enjeux,
- pris en compte les avis exprimés dans la consultation des personnes publiques
- pris en compte les observations formulées par le public,
- pris en compte le mémoire en réponse de la Mairie,
- effectué des recherches et des vérifications internet sur les sites institutionnels,
- questionné les services de l'État,

effectue les recommandations suivantes :

1* Modifier le règlement afin d'établir une base (le niveau de la route) servant à déterminer la hauteur des bâtiments.

2* Interdire la construction de cave dans les talwegs sur l'ensemble du territoire de la commune.

3* Informer du risque d'effondrement à chaque dépôt de permis de construire,

4* Obliger la recherche d'engins de guerre sur toutes les parcelles faisant l'objet d'une nouvelle construction ou d'affouillement.

5* Mentionner le passage de l'oléoduc sur le plan du PLU.

6* Compléter le dossier par des objectifs définis à l'article L 101-2 du Code de l'urbanisme ainsi que les délais pour leur réalisation.

7* Ne pas pas restreindre la possibilité de créer de nouvelles activités agricoles. Le règlement doit être modifié pour permettre l'ensemble des activités de diversification réglementé à l'article L 311-1 du Code Rural.

8* Compléter le règlement en invitant au stockage des eaux de pluie et aux techniques alternatives.

10 : ANNEXES

1	Décision N°E18000136/59 du 21/09/2018 désignant le Commissaire Enquêteur.
2	Procès-verbal de constatations de l'affichage et sur le site internet de la Mairie.
3	Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal l'OBSERVATEUR du 25/10/2018 et du 22/11/2018, et dans LA VOIX DU NORD du 30/10/2018 et du 22/11/2018.
4	Avis de l'enquête publique.
5	Arrêté de mise à enquête publique de la Mairie de Gouzeaucourt en date du 23/10/2018.
6	Procès-verbal de synthèse.
7	Certificat d'affichage de la Mairie de Gouzeaucourt en date du 18 décembre 2018.
8	Dossier de 10 pages remis par M. DUBOIS.
9	Courriers électroniques de M. CORNET.
10	Lettre manuscrite de M. DEVILLERS.
11	Courrier électronique de M. ROSIER
12	Mémoire en réponse de la Mairie de Gouzeaucourt accompagné : - d'un sondage sur les effondrements place de la Mairie, - le plan des axes préférentiels d'écoulements, - la délibération du conseil municipal du 7/11/2013 pour la défense incendie, - le document CETE Étude Géotechnique du lotissement la Voie Nouvelle.
13	Demande de renseignements au service de déminage de la Préfecture de Lille et la réponse.

Fait et clos à RACHES le 14 janvier 2019

Gérard KAWECKI
Commissaire Enquêteur